



Rapport Climat et Biodiversité 2024

AXA Assurances VIE Mutuelle

Table des matières

AVANT-PROPOS :	5
I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	6
A- DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	6
A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	6
A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	8
A3) Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	11
A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG .	11
B- MOYENS INTERNES DEPLOYES	14
B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement	14
B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes.....	15
C- DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	17
C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.....	17
C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable	21
C3) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration...	21
D- STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE	22
D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	22
D2) Présentation de la politique de vote	22
D3) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	23
E- TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	23
E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie	23
E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles	27
F- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS	28
F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris.....	28
F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris	31
F3) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels	31
F4) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	31
F5) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris	32

G-	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	34
	G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	34
H-	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	37
	H1) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	37
	H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.....	38
	H3) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte	40
	H4) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés	40
	H5) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.....	42
I-	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	43
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019		
J-	RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	44
K-	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE, PLAN D' ACTIONS ET COMPARAISON HISTORIQUE	44
L-	DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	44
M-	POLITIQUES D'ENGAGEMENT	45
N-	REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	47
ANNEXES		47
INITIATIVES EN LIEN AVEC LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE SOUTENUES PAR LE GROUPE AXA		47
NOTES METHODOLOGIQUES		48
AVIS DE NON-RESPONSABILITE.....		53

Chiffres clés 2024

1. Objectifs climat et biodiversité d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

- Réduction de l'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement de 50% d'ici 2030¹
- Financement de la transition climatique
- Sortie des actifs liés au charbon à horizon 2030 pour les investissements au sein de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde

2. Chiffres AXA Assurances Vie Mutuelle 2024

- Diminution de 50% de l'empreinte carbone du portefeuille AXA Assurances Vie Mutuelle par rapport à 2019
- AXA Assurances VIE détient un stock de 884millions € d'actifs verts à fin décembre 2024
- AXA Assurances VIE détient un stock de 55millions € d'obligations sociales à fin décembre 2024
- Biodiversité : 17% des actifs cotés d'AXA Assurances Vie Mutuelle (actions et obligations) ont un impact négatif potentiel élevé ou très élevé sur au moins une pression et 15% de nos actifs ont une dépendance potentielle forte ou très forte à au moins un service écosystémique.
- Exposition au charbon thermique : 7M€ à fin 2024 soit 0.10% du portefeuille AXA Assurances Vie Mutuelle

3. Offre

- Unités de compte AXA Assurances Vie Mutuelle :
- 87% de nos encours sont article 8 ou 9 au sens SFDR, soit 1.4Mds€
- 58% de nos encours disposent d'un label (ISR, Finansol ou Greenfin), soit 957millions€

¹ Périmètre : obligations d'entreprise et dette souveraine, actifs immobiliers et privés. Calendrier : par an jusqu'en 2030

Avant-propos :

AXA Assurances Vie Mutuelle, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient, dans le cadre de sa participation au GIE AXA France et selon les termes d'une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance conclue notamment avec AXA France IARD et AXA France Vie, les moyens d'exploiter ses portefeuilles de contrats.

Ainsi, dans la suite du rapport, la référence à Axa France Vie implique qu'AXA Assurances VIE Mutuelle bénéficie des actions menées par Axa France Vie.

I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A- DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Le portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle (géré en commun avec AXA France Vie) suit la stratégie d'investissement responsable d'AXA France Vie. Cette dernière définit l'investissement responsable comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, incluant l'engagement actionnarial. Ainsi, à travers sa stratégie d'investissement, AXA Assurances Vie Mutuelle s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à encourager des sociétés plus fortes et plus durables.

AXA Assurances Vie Mutuelle reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. Ainsi, afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place au fil du temps des politiques d'exclusion sectorielles pour résoudre ces problèmes. Ces politiques sont décrites ci-dessous.

Politique énergétique²

AXA Assurances Vie Mutuelle estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net-zéro. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, AXA Réassurance Vie Franc a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation³

La déforestation amène de graves conséquences, notamment l'accélération du changement climatique, la perte de biodiversité et la destruction des puits de carbone, contribuant ainsi aux émissions de gaz à effet de serre. Conscient de l'urgence de ces défis, AXA Assurances Vie Mutuelle a adopté une approche globale pour lutter contre la déforestation et promouvoir des pratiques durables. Pour s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation et de conversion des écosystèmes liés aux matières premières dans le cadre de ses activités, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place une politique de déforestation en 2021 (*Group Ecosystem Conversion and Deforestation Policy*). S'appuyant sur les efforts précédents pour atténuer la déforestation, cette politique reflète l'objectif d'AXA Assurances Vie Mutuelle de protéger les forêts. Elle se compose de trois filtres permettant d'identifier les entreprises à risque : l'évaluation de l'exposition aux matières premières à haut risque, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur les forêts.

² [AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#).

³ [AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2021 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#).

Politique des droits humains⁴

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place diverses politiques d'investissement responsable et a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA Assurances Vie Mutuelle cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant des exclusions en matière de droits humains.

La politique d' AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement son engagement envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Politique sur les armes controversées⁵

Ces dernières années, la production et l'utilisation de certaines armes ont été jugées inacceptables en vertu des conventions internationales, et même illégales dans certaines juridictions. En conséquence, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place une politique d'investissements dans des entreprises impliquées dans la production de ces armes. Sa politique en matière d'armes controversées est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de telles armes.

Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles⁶

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA Assurances Vie Mutuelle évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Politique sur le tabac⁷

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, AXA Assurances Vie Mutuelle a décidé en 2016 de retirer les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac.

Répartition des encours d'AXA Assurances Vie Mutuelle au 31 Décembre 2024 :

Produit	Encours (M€)	Répartition (%)
Fonds Euro	6 819	79%
Unité de Compte	1 765	21%
Total	8 584	100%

Focus sur le Fonds Euro avec la répartition par classe d'actifs :

Obligations d'entreprise	2 613	38%
Obligations d'Etat	3 036	45%
Actions cotées	156	2%
Actifs alternatifs	473	7%
Immobilier	541	8%

⁴ [AXA Group Human Rights Policy - 2023 - ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#).

⁵ [AXA Group Weapons Policy - 2012 - ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#).

⁶ [AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy - 2013 - ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#).

⁷ [AXA Group Tobacco Policy - 2016 - ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#).

Focus sur les unités de compte:

Produits Structurés	109	6%
Titres Vifs	8	<1%
Unité de Compte	1 647	93%
Total	1 765	100%

A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2024, les actions de communication et de pédagogie se sont poursuivies avec la volonté de sensibiliser un large public à l'importance de l'investissement responsable et aux engagements d'AXA France Vie. Ces actions bénéficient à AXA Assurances VIE Mutuelle.

1- Informer nos clients afin de les rendre acteurs d'un avenir plus juste en influençant leurs flux d'investissement

Les pages produit assurance vie et retraite du site internet axa.fr ont été refondues pour donner des clés sur les notions d'épargne responsable, mais aussi répondre aux exigences réglementaires, via la création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable « Épargne Responsable AXA ».

Par ailleurs, différents formats permettant d'interagir avec nos clients ont été créés :

o Des newsletters (trois par an) avec des articles pédagogiques destinés aux clients (par exemple un article sur la COP 29 ou sur la Loi Industrie Verte),

o Des brochures clients intégrant les engagements du Groupe et leurs déclinaisons dans les offres d'épargne et de retraite,

o Des contenus digitaux (vidéos, newsletters, fiches) réalisés par AXA IM, société de gestion d'actifs du Groupe AXA, à destination des réseaux et des clients,

o Pour les clients de l'offre de gestion sous mandat Perspectiv'ESG, un reporting extra-financier a été lancé en 2023 et permet de rendre compte de l'impact ESG de leur épargne (sur tous les types de supports : unités de compte, fonds en euros et eurocroissance). Les indicateurs présentés dans ce reporting ont été revus cette année afin de mieux répondre à leurs attentes en termes de transparence. Aussi, ce reporting est accompagné d'éléments pédagogiques (glossaire, QR code renvoyant sur la page Internet développant les notions principales d'épargne responsable ...) qui ont pour objectif d'informer les clients sur la composition de leur portefeuille de supports en unité de compte au regard d'indicateur ESG.

o Concernant la Gestion Privée, à destination des réseaux de distribution et des clients, sont communiqués une Newsletter mensuelle de la Gestion Privée (exemples d'articles : « Loi Industrie Verte - impacts pour les clients », « Article de l'Institut Montaigne : Forger l'industrie post-carbone ») ainsi qu'un Magazine bi-annuel de la Gestion Privée.





A noter : les informations communiquées ci-dessus complètent les informations obligatoires présentes dans les communications destinées aux clients. Le site axa.fr héberge ainsi l'annexe financière de chaque contrat d'assurance vie, les DIC (Documents d'Informations Clés) ou DIS (Documents d'Informations Spécifiques), les prospectus, les rapports annuels, les règlements et statuts, ainsi que l'ensemble des supports d'investissement disponibles au sein de nos contrats, incluant leur classification SFDR et les annexes durabilité associées (précontractuelles et périodiques).

2- Informer au travers de nos associations d'adhérents pour accélérer la pédagogie financière

💡 Anpère constitue la première association d'assurés de France (partenaire d'un assureur traditionnel), et souscrit des contrats associatifs, d'assurance-vie, épargne et prévoyance auprès de son partenaire exclusif AXA.

💡 AGIPI est une association indépendante d'assurés pour l'Épargne, la Retraite, l'Assurance emprunteur, la Prévoyance et la Santé. AGIPI propose des solutions qui répondent aux besoins de protection des particuliers et des professionnels : protection de la famille et de l'activité professionnelle, protection du patrimoine, de la retraite et du grand âge. AGIPI est partenaire exclusif d'AXA.

Nous participons à la création de contenus dédiés à l'épargne responsable auprès des associations Anpère et AGIPI pour leurs assurés, via des articles sur internet (exemple d'Anpère : article sur le succès des fonds durables, loi Industrie Verte, offre Perspectiv'ESG ...) des vidéos disponibles en ligne, des guides et des tutoriels, ou encore via des magazines.

Le capital naturel dans le Fonds Croissance : valoriser les forêts

Le Fonds Croissance[®] est un support à mi-chemin entre le Fonds en euros et les unités de compte. Il offre une allocation diversifiée incluant des actifs tels que des infrastructures, l'immobilier, et la private equity. Le Fonds mise également sur le capital naturel, englobant des ressources, comme l'énergie, l'eau ou encore les forêts.

Entre 1980 et 2022, le monde a perdu plus de 180 millions d'hectares de forêts. La déforestation réduit ces espaces vertueux qui régulent la température, absorbent une biodiversité précieuse et fournissent des avantages pour les populations. Investir dans ces ressources naturelles via le Fonds Croissance permet de rechercher des performances financières tout en contribuant à un avenir plus vertueux.

LES FORÊTS, UN INVESTISSEMENT DURABLE

Les forêts sont un levier essentiel de la lutte contre le changement climatique car elles absorbent une quantité significative de dioxyde de carbone, contribuant ainsi à atténuer les effets du changement climatique. Elles abritent également plus de 80 % des espèces terrestres de plantes, d'insectes et d'oiseaux¹. Cette biodiversité est essentielle non seulement pour maintenir les écosystèmes en bonne santé, mais aussi pour fournir des ressources et matières premières cruciales.

Retrouvez le tuto sur les Fonds Eurocroissance

Dans le Fonds Croissance, classé(é) article 8 du règlement européen SFDR (Directive Finance Durable Regulation), la part d'investissements durables est de 70 % des actifs sous gestion au 31 Octobre 2023. Retrouvez toutes les informations dans l'annexe de durabilité du Fonds Croissance.

1. FAO, L'Etat des Forêts Mondiales 2020, https://www.fao.org/forestry/whats-new/news/forests-are-essential-for-biodiversity-and-climate-action.aspx

Loi industrie verte : de nouvelles opportunités pour votre épargne !

La loi relative à l'industrie verte, publiée au Journal officiel en octobre 2023, entrera en application prochainement... Alors pourquoi avoir légué sur l'industrie verte ? Quelles opportunités pour les épargnants ? A quelle échéance ? Réponses dans cet article...

La loi industrie verte contient de nombreuses dispositions qui touchent les contrats d'épargne et de retraite complémentaires. Citons quelques mesures :

- La loi industrie verte crée une obligation de proposer des allocations d'actifs par horizon réglementairement définies au sein des contrats d'épargne. Ces allocations, qui seront gérées dans le cadre d'un mandat d'arbitrage, devront comprendre une part minimale d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, ainsi qu'une part minimale de supports en unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs non créés ou en actifs titres pouvant figurer sur un PNR (PE-ETI) (tels que par exemple les Fonds communs de placement à risque).
- Le renforcement du **Droit de Cassation** (article 6 de l'interdiction d'assurance). Le Droit de Cassation devra désormais être actualisé tout au long de la vie du contrat, notamment en cas de changement de situation personnelle et financière, et le contrat doit l'objet d'une opération susceptible de l'effectuer de façon significative, ou encore si le fait l'objet d'une opération dans la durée (hors opérations programmées). Par ailleurs, il devra désormais intégrer les préférences de client en matière de durabilité.
- La généralisation du **référé** des sociétés reconnues par l'Etat (Ordnance n° 102) dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte.
- La création d'un **Plan d'Épargne Réserve Climat (PERC)** : nouveau produit d'épargne destiné aux jeunes de moins de 21 ans. Les encourts devront être effectués à la transition écologique.

Retrouvez le tuto sur l'épargne responsable

La plupart des mesures de la loi Industrie verte, qui touchent les contrats d'épargne et de retraite, entrent en vigueur au 24 octobre 2024.

Magazine Anpere - Septembre 24

Enfin, l'association AGIPI permet annuellement à ses assurés de s'exprimer sur les tendances porteuses de l'épargne : les milliers de votes issus de la consultation 2024 ont placé en tête la tendance "Viellissement et mode de vie" pour cette 6e édition : elle sera ainsi surpondérée dans l'allocation de l'unité de compte AGIPI Grandes Tendances.

AGIPI a reçu le Prix du Meilleur contrat ISR des TOP 2024 de l'assurance-vie (CLER) décerné par Tout sur Mes Finances. Récompense obtenue notamment grâce à l'engagement historique de l'association pour le développement durable.

3- Déployer des pratiques de communication responsable

Comme indiqué dans l'avant-propos, AXA Assurances VIE Mutuelle bénéficie des engagements pris par AXA France Vie.

AXA France Vie adhère depuis plusieurs années à l'Union des marques et, à ce titre, est signataire du programme « FAIRE » :

FAIRE est un programme d'engagements pour une communication et un marketing responsable, en phase avec les enjeux et impacts réels de la communication et du marketing.

En résumé, il se structure autour de 5 piliers et de 15 engagements qui vont au-delà du respect de la réglementation et des règles déontologiques. Son objectif est de nous accompagner et de nous donner les meilleurs outils pour aller plus loin dans notre démarche de marketing et de communication responsables.

Pour ce nouveau cycle 2024-26, le programme FAIRE se compose des 5 piliers suivants :



- **Gouvernance et mobilisation des équipes** internes et des partenaires,
- **Message et récit**, élaboration responsable du contenu des communications,
- **Communication des engagements** de la marque,
- **Eco-socio conception** des outils et des campagnes de communication,
- **Diffusion maîtrisée** des communications

Les engagements ont été actualisés et renforcés par rapport aux années précédentes, et ce, compte tenu des évolutions réglementaires et des enjeux actuels de la communication et du marketing responsable. Des engagements bonus visent à encourager les marques à aller plus loin dans leur démarche de communication responsable, en impliquant leurs consommateurs, en favorisant l'économie circulaire et en soutenant des projets d'utilité publique.

Dans le cadre de ce programme, un reporting est réalisé tous les ans. Il sert à piloter les avancées des marques sur leurs engagements. Cette année, Axa France occupe la 2ème place.

Axa France Vie a également proposé en 2024 à l'ensemble des communicants une formation sur l'influence commerciale et une sensibilisation à la décarbonation des campagnes de communication.

A3) Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats de gestion d'actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle sont principalement réalisés par AXA IM pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

En ce qui concerne les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs extérieurs, AXA Assurances Vie Mutuelle s'efforce de sélectionner des gestionnaires d'actifs extérieurs qui acceptent de se conformer aux restrictions et aux directives d'investissements sensibles de la politique d'investissement responsable. Pour les mandats du fonds euro, AXA IM (et certains gestionnaires d'actifs extérieurs au Groupe) sont notamment tenus de se conformer à la politique d'investissement responsable, y compris l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou aux entreprises confrontés à des défis sociaux, éthiques, environnementaux ou relatifs aux droits de l'Homme. La politique d'investissement responsable fait l'objet d'un suivi régulier.

A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

AU NIVEAU PRODUITS

1 - Nos nouvelles offres intègrent systématiquement des critères ESG grâce à la démarche Offre citoyenne

La démarche Offre citoyenne a débuté en 2015 avec un principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients- et une conviction forte - intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance - et ce de manière systématique. C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux mais à l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise. Depuis 2019, cette démarche s'applique également aux produits d'épargne.

Coconstruite avec des parties prenantes internes et externes (ONG, association de consommateurs, ...), notre grille d'évaluation examine chaque offre pour intégrer nos engagements en termes de confiance, de prévention, d'environnement et de solidarité. Aujourd'hui, tout lancement d'offre d'assurance et d'épargne est conditionné à l'obtention d'un score minimum calculé avec la grille d'évaluation. Cette démarche s'intègre dans nos processus internes de conception des offres et implique étroitement les responsables Marketing, Technique et Investissement de chaque offre.

Dans une démarche de transparence, la grille d'évaluation est accessible ci-après et publiquement sur notre site internet ([lien](#)).

Les 3 piliers de la démarche pour les offres épargne visent à :

- Développer la transparence et la confiance : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d'exclusion sectorielle,
- Faire de la pédagogie une priorité afin d'aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d'outils ou de contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché ...). Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l'épargne est réalisé via nos réseaux de distribution,
- Donner du sens à l'épargne en intégrant des critères ESG dans les supports d'investissement (par exemple à travers des fonds labellisés) ou en contribuant au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche est auditée chaque année par un Organisme Tiers Indépendant qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d'exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. Offre citoyenne est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.

2 – Intégration des critères de durabilité sur les unités de compte :

Lors du référencement de nouveaux fonds en unités de compte, AXA France Vie, pour le compte d'AXA Assurances VIE Mutuelle s'efforce de sélectionner les fonds ayant les meilleures caractéristiques financières et extra-financières. Des due diligences sont menées par AXA IM Select France et/ou AXA France Vie pour s'assurer de l'intégration de critères de durabilité dans les fonds externes sélectionnés.

AXA France Vie privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration de supports labellisés (ISR, Greenfin, Finansol etc.) et/ou classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dans ses nouvelles offres.

Par exemple,

- pour l'offre d'épargne retraite SOLERE PER : Sur les 17 fonds présents (dont le fonds en euros d'AXA), 2 fonds présentent un objectif d'investissement durable (Article 9 selon SFDR) et 15 fonds valorisent des critères sociaux et/ou environnementaux (Article 8 selon SFDR). 9 de ces fonds sont labellisés ISR et 1 fonds est labellisé Greenfin.
- le lancement de produits structurés à dimension environnementale ou sociale comme AXA Coupon Opportunité et AXA Ambition 2030 qui présentent une particularité innovante : un montant équivalent au total des titres de créance effectivement placés sera alloué au financement ou au refinancement exclusivement de projets durables.

Zoom sur la gestion Pilotée Perspectiv' ESG

En 2024 l'offre de gestion pilotée Perspectiv' ESG a été refondue, notamment avec l'élargissement de l'univers d'investissement (introduction du capital investissement, des infrastructures et de la dette privée).

Comme prévu dans la loi industrie verte, AXA s'engage à mobiliser l'épargne des Français en soutenant les entreprises et en participant à la création d'emplois dans les territoires via des fonds investis en titres d'entreprises non cotées en bourse jusqu'alors réservées aux investisseurs professionnels.

Post référencement, AXA France Vie a depuis 2019 mis en place un processus de collecte annuel des données ESG auprès des sociétés de gestion externes sur les fonds référencés. Ce suivi a, entre autres, pour objectif d'obtenir une vision globale des politiques d'exclusion mises en place par les sociétés de gestion.

Au 31 Décembre 2024 :

Label ISR ⁸	926	56%
Label Greenfin	31	2%
Label Finansol	0.1	<1%
Hors Label	689	42%
Total	1 647	100%

- Le label ISR est un label créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son objectif est d'identifier les fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable. Un nouveau référentiel du Label ISR a été publiée fin 2023, et est entrée en vigueur le 1er mars 2024 avec une application au 1er Janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés. La nouvelle version s'inspire largement des recommandations publiées par le Comité du Label en juillet 2023, avec un fort focus sur le climat. Désormais, les entreprises qui exploitent des énergies

⁸ Chiffres au 31/12/2024 sur la base du référentiel "V2"

fossiles ou qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, ne seront plus éligibles au Label. A la suite de cette évolution, le label ISR compte désormais 939 fonds contre 1342 auparavant. ([2501-CP-comite-du-label.pdf](#))

- Le label Greenfin, lancé en 2015 au moment de la COP21, est dédié à la finance verte dont l'objectif est d'orienter l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique. A fin Décembre 2024 108 fonds disposent de ce label pour un encours 35 Milliards d'euros.
- Le label Finansol, qui est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires (ex : accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques). 180 fonds disposent de ce label.

B- MOYENS INTERNES DEPLOYES

B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Ressources humaines

AXA Assurances VIE Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France Vie. Au sein d'AXA France Vie, concernant spécifiquement l'investissement responsable, 1 ETP a été mobilisé en 2024 sur le sujet de la finance durable pour AXA Assurances Vie Mutuelle.

AXA IM consacre d'importantes ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement pour le compte de ses clients, y compris AXA France Vie Mutuelle. À fin 2024, environ 3 % des employés d'AXA IM⁹ se consacraient entièrement aux sujets liés à l'IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement à ces sujets dans leur travail quotidien).

Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données :

AXA IM, en tant que société de gestion d'actifs interne, centralise les dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat, puis refacture aux différentes entités l'utilisation de ces données. En 2024, AXA Assurances VIE Mutuelle a ainsi contribué à hauteur de 13 k € en dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat.

En parallèle de ces investissements, notre entreprise a consacré 51 k € de budget pour la divulgation des données ESG et la prise en compte des préférences de nos clients en matière de durabilité. Celui-ci comprend notamment le budget alloué au prestataire de données Quantalys ainsi que les développements informatiques réalisés en interne.

⁹ Au 31 décembre 2024, AXA IM comptait 93 employés entièrement dédiés aux sujets IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement aux sujets IR) sur un total de 2.875 employés incluant les contrats permanents et temporaires et excluant les stages. Ce dernier chiffre inclut les employés d'AXA IM Paris, d'AXA REIM SGP et d'AXA IM Prime.

B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour rappel, AXA Assurances VIE Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France Vie.

1 – La maîtrise des connaissances fondamentales du climat

En 2024, les salariés d'AXA France Vie ont suivi plus de 4800 jours de formations (soit environ 0,4 Jours de formation par salarié), sur les thématiques de la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles ainsi que leurs impacts sur l'économie et nos modèles d'affaires.

Un catalogue de plus de 500 modules et 420 heures de formation a été mis à disposition sur des espaces de formation en ligne. Sur ces 420 heures, 21 heures de ces modules se spécialisent sur l'Épargne et les investissements responsables.

Au 31/12/2024, en moyenne, plus de 4h de formation ont été réalisées par les salariés et 76% d'entre eux avaient dépassés les 2h des formations proposées.

En 2024 le parcours "Ecoconception de services digitaux" a été mis en place pour les salariés de la Direction des Services d'Information. Sur l'année cela représente 842 personnes formées pour 73 sessions.

En 2024, 2200 collaborateurs ont participé à des ateliers de team building environnementaux
Nous parlons ici des 3 fresques : fresque du climat (causes et conséquences du changement climatique), fresque du numérique (impacts environnementaux et sociaux du numérique), fresque de l'assurance responsable (risques liés au climat et à la biodiversité qui pèsent sur les assureurs et leviers d'action). Mais également de deux nouveaux ateliers orientés sur l'action, ajoutés au catalogue en 2024 :

2030 Glorieuses : décrire une utopie partagée dans la décennie 2030-2040 et envisager des leviers d'action pour la faire advenir

2 tonnes : découvrir les leviers individuels et collectifs pour décarboner la société et atteindre les 2 tonnes par habitant en 2050

L'entreprise accueille en son sein depuis juin 2019 un collectif de plus de 2200 collaborateurs engagés et volontaires, le « Collectif AXA Pour la Planète » (membre de l'association « Les Collectifs ») autour de réunions mensuelles. En 2024, plusieurs mensuelles ont notamment abordé l'investissement responsable.

2 – Prendre la parole auprès de nos collaborateurs, avec un temps fort dédié à une illustration concrète de notre stratégie autour des enjeux pour une vie bas carbone :

Au-delà de notre fil d'information sur les preuves et innovations RSE dans les supports internes de communication, nous avons proposé en 2024 :

➤ Un grand temps fort : « Les journées de l'Impact », complété par « Les challenges de l'Impact » pour :

- Comprendre la stratégie climat d'AXA France Vie et ses preuves clés bas carbone en tant qu'assureur, investisseur et entreprise.
- Sensibiliser et inciter le personnel administratif à mesurer leur empreinte carbone professionnelle individuelle.

Un atelier "L'épargne Responsable, investir autrement" a notamment été proposé en digital à tous nos collaborateurs.

➤ Sur l'intranet, une vidéo de décryptage de trois minutes sur la finance responsable avec le Directeur des Investissements d'AXA France Vie ainsi que 2 articles sont à disposition des collaborateurs :

« Finance et responsabilité peuvent-elles réellement cohabiter ? »

« 10 Questions Clés – Épargner responsable avec mon assurance vie »

➤ Par ailleurs, une fiche mémo récapitulant les actions de l'entreprise en matière de finance responsable est toujours disponible à l'ensemble des collaborateurs.

3 – Transformer nos réseaux de distribution pour s'engager aux côtés de nos clients :

Focus sur le réseau avec une mission AXA Prévoyance & Patrimoine (A2P)

AXA France Vie a lancé en 2021, avec son réseau d'agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine experts en protection financière, une démarche de transformation afin de devenir le 1er réseau labellisé « agents engagés » de France. Le réseau a ainsi décliné la raison d'être du Groupe AXA : « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » en une mission des Agents à l'égard des clients : « vous conseiller durablement pour protéger vos projets de vie et transmettre un monde plus responsable ».

Pour devenir un réseau « responsable et engagé », trois obligations doivent être remplies :

1. Avoir une mission,
2. Avoir un ou plusieurs engagements sociaux et environnementaux (pour l'entreprise et pour les agents généraux) qui sont déclinés en preuves,
3. Faire vérifier par un Organisme Tiers Indépendant l'exécution des engagements.



Pour obtenir la labellisation « Agent engagé », les agents doivent respecter au moins 3 engagements sur les 4 qui leur sont proposés. Chaque engagement repose sur des critères mesurables, auditables et revus par un cabinet externe indépendant. Les critères évoluent d'une année à l'autre pour suivre la réglementation en vigueur et les exigences du réseau, et ainsi garder leur caractère différenciant.

Ce label garantit ainsi les compétences, l'engagement et les convictions des agents du réseau.

Les critères de 2024 :

- Expertise : 3h de formation RSE
- Solutions citoyennes : 60 % de la collecte en fonds labellisés ISR, Greenfin, Finansol ou Relance
- Relation de proximité : 60% de clients dynamiques ou taux de satisfaction de 90 % (notes 4 et 5)
- Acteur d'un monde plus responsable : une action solidaire, une action de prévention ou une action de réduction de l'empreinte carbone.

Pour concrétiser ce label Agent engagé, nous avons créé AXA au Cœur des Territoires, une plateforme d'engagement et de confiance. AXA au Cœur des Territoires repose sur deux piliers essentiels :

- **Donner** : une offre de fidélité à destination des clients AXA Prévoyance & Patrimoine qui permet, pour chaque nouvelle souscription de contrat, d'offrir au client une carte don gratuite qu'il peut attribuer à l'association de son choix dans la liste des associations proposées.

- **Agir** : un volet qui met en avant des actions solidaires permettant aux agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine d'impliquer leurs clients ou prospects dans des actions solidaires menées au Cœur des Territoires

Réseau AXA Agents Généraux (AGA)

En 2024 :

- Dans le cadre de leur formation initiale, les agents généraux stagiaires sont formés aux thématiques de la RSE, aux offres citoyennes ainsi qu'aux offres d'épargne responsable.
- Des formations liées à l'épargne responsable ont été dispensées aux agents généraux experts et à l'encadrement commercial (e-learning)
- La démarche commerciale épargne a été enrichie, et des outils d'aide à la vente reprenant les caractéristiques durables des fonds ont été mis à disposition. Ces dispositifs seront renforcés dans le cadre de l'évolution du devoir de conseil. (Loi industrie verte)
- Mise à disposition des reportings extra-financiers auprès des agents et des clients.

L'épargne responsable fait partie des sujets discutés avec l'Union Professionnelle Nationale des Agents Généraux Réussir, dans le cadre d'une feuille de route commune sur la RSE pour 2026. Au cœur de cet écosystème, l'équipe de la Responsabilité d'Entreprise coordonne les actions et s'assure de la bonne mise en œuvre de la feuille de route de ces différents réseaux de distribution.

Réseau THEMA (conseillers en gestion de patrimoine indépendants et courtiers VIE)

Un magazine bi-annuel THEMA Times a proposé différents articles sur des thèmes ESG dont notamment : « Le Label ISR : Les énergies fossiles exclues de la finance responsable » ou encore « Focus sur le fonds Croissance : Un fonds responsable pour une épargne plus verte et moins carbonée ». De plus, une présentation sur l'Offre citoyenne (voir partie A4 pour plus d'infos), a été ajoutée à la plaquette institutionnelle de THEMA et des contrats de la gamme Coralie pour les réseaux externes et les clients, afin de le mettre en avant.

Pour les nouveaux collaborateurs du Wealth Management, une journée WealthCome Day est organisée 2 fois dans l'année. C'est une présentation 360° du Wealth Management qui est déployée sur plusieurs ateliers métiers et offre avec un focus sur l'atelier : le RSE chez AXA, AXA et l'investissement responsable. Les différents Labels des fonds commercialisés qui intègrent les critères ESG y sont aussi abordés.

C- DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Le cadre de gouvernance d'AXA Assurances Vie Mutuelle est le suivant :

En 2024, la direction générale se compose de Gilbert Chahine (Directeur Général), et des directeurs généraux délégués suivants : Bertrand Poupart-Lafarge, et Estelle Guyon Abinal.

Le conseil d'administration est composé de 13 administrateurs (10 hommes et 3 femmes) :

- Philippe Guérand (président et administrateur),
- Benoît Soury (vice-président et administrateur),
- Claude Bébéar (président d'honneur),

Administratrices et administrateurs :

- Nadia Ben Salem-Nicolas,
- Sophie de Roux,
- Sylviane Picard-Verstichel,
- Michel Baguenault,
- Guillaume Borie,
- Henri de Castries,
- Pierre-Antoine Gourraud,
- Gérald Harlin,
- Alain de Marcellus,
- Matthias Fekl,
- Olivier Riché.

AXA Assurances Vie Mutuelle dispose également de plusieurs comités spécialisés :

- Le comité d'audit
- Le comité des risques
- Le comité de coordination stratégique
- Le comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires

Concernant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, la comitologie d'AXA France Vie qui bénéficie à AXA Assurances Vie Mutuelle est la suivante :

Le suivi des objectifs d'Investissement Responsable d'AXA France Vie est effectué par la Direction des Investissements est présenté dans deux comités d'AXA France Vie :

- le **comité local d'investissements AXA France**, auquel participent le directeur financier et le directeur des risques d'AXA France,
- le **comité trimestriel Asset Liability Management (ALM)**, avec la participation de membres du COMEX tels que le directeur financier d'AXA France, le directeur des risques, le directeur de la distribution et la directrice AXA Vie Individuelle.

Au cours de ces deux comités, une mise à jour des indicateurs clés ESG est présentée :

- La contribution des investissements en faveur de la transition,

- La contribution des investissements pour la résilience des communautés¹⁰
- L'évolution de l'intensité carbone,
- Le pourcentage d'investissements durables dans l'Eurocroissance (minimum de 50%),
- Le suivi des expositions aux secteurs controversés sur la base de notre liste d'exclusion,
- La classification SFDR et le pourcentage de label ISR au sein des fonds en unités de compte.

De plus, une gouvernance impliquant les directions parties prenantes, mise en place depuis 2018, partage l'avancée de l'intégration de la stratégie d'investissement durable dans le fonds euros et dans les UC au cours de deux comités :

1. Un **comité de pilotage épargne responsable** (avec les directions des investissements, de l'épargne individuelle, de la retraite collective, de la distribution et de la RSE) qui définit la feuille de route de la stratégie épargne responsable et en assure son implémentation.
2. Un **comité de pilotage réglementaire finance durable** a été mis en place fin 2020 et réunit un très large ensemble de directions afin de coordonner le déploiement de multiples réglementations/normes européennes et françaises, en relation avec le Groupe AXA et la FFA. Les parties prenantes se réunissent 1 fois/ trimestre, incluant la direction juridique, la direction des investissements, les affaires publiques, la direction de marché épargne individuelle et épargne collective, la direction de la conformité, mais également des représentants d'AXA Banque.

Nous avons renforcé les compétences des membres des comités de direction à travers une 1/2 journée de sensibilisation et de travail autour des enjeux de transition environnementale et d'adaptation aux risques climatiques, construite avec EY/FaberNovel: l'AXA Impact Lab. L'ensemble des membres des comités de direction ont finalisé cette formation en mars 2025.

En complément, en 2024 les cadres dirigeants ont suivi en moyenne 2h de formation sur les sujets de transformation durable afin de renforcer leur compréhension des enjeux ESG.

Les compétences des comités en termes d'investissement responsable sont particulièrement représentées par notre directeur des investissements et notre directeur financier :

¹⁰ Les actifs qui financent la résilience des communautés incluent :

Actifs	Critères
Obligations sociales/durables :	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations sociales finançant des projets sociaux éligibles et obligations durables (toutes deux faisant partie de l'indice Bloomberg des obligations vertes).
Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et dépenses en capital (capex) privilégiant les logements abordables, les logements étudiants et les logements pour personnes âgées
Actifs privés (Infrastructure et capital-investissement) :	<ul style="list-style-type: none"> • Actions et dettes d'infrastructure et capital-investissement mettant l'accent sur l'impact social et l'accès aux services essentiels autour de trois piliers : santé, éducation et autres actifs essentiels. • Santé : Investissements dans les établissements de santé, les équipements et les services de traitement • Éducation et recherche : Investissements dans les institutions éducatives et les installations de recherche • Autres actifs essentiels : Investissements dans l'agriculture, les services financiers et les infrastructures de transport

Le directeur des investissements :

Fort de son expérience dans les secteurs de l'assurance, de la banque et de la gestion d'actifs, notre directeur des investissements a pris ses fonctions chez AXA France en 2019. Son arrivée a été marquée par un engagement fort sur les sujets ESG avec notamment la création d'une équipe dédiée, motrice dans le suivi et l'implémentation de l'investissement responsable au sein de la gestion de l'actif général et des unités de compte. Convaincu du potentiel de surperformance des actifs de transition, il a mené la décarbonation d'AXA France qui a atteint une baisse de 52% depuis son arrivée et un investissement de 30 milliards dans des actifs verts (cotés et non cotés). Membre du Comité d'Investissement Responsable du Groupe AXA, le directeur des investissements d'AXA France participe à l'élaboration de la stratégie de décarbonation du Groupe.

Le directeur financier d'AXA France :

Notre directeur financier intègre les enjeux de la finance responsable au cœur de ses préoccupations et porte également un fort intérêt aux sujets d'inclusion et de diversité.

Fort de son expérience en tant que « diversity and inclusion executive sponsor » chez AXA UK, il continue de promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein d'AXA France.

De plus, il a notamment joué un rôle actif dans la mise en œuvre de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, démontrant ainsi son engagement.

Par ailleurs, en 2024, il a suivi plusieurs formations internes pour renforcer ses compétences dont la fresque de l'assurance responsable (2h) ainsi que des modules de la Climate School (1h30).

A noter le dispositif d'évaluation des risques ESG :

La cartographie des risques d'AXA Assurances Vie Mutuelle est construite sur base d'une cartographie d'AXA France SA restreinte aux activités métiers & supports opérées pour le compte d'AAVM et complétée des risques spécifiques aux activités d'AAVM. La consolidation de la cartographie des risques, et notamment sa déclinaison sur la dimension ESG, est ensuite revue et validée annuellement par le comité exécutif des mutuelles AXA.

Cette cartographie des risques opérationnels, sur les sujets ESG est structurée, conformément aux directives du Groupe AXA, autour de 5 grandes catégories,. Parmi les risques évalués sous la dimension ESG, les risques opérationnels majeurs ci-après ont été identifiés :

- Protection des clients
- Impact du climat sur l'activité AXA
- Conditions de travail & pratique d'emploi responsable
- Protection des données
- Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services

C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Notre société ne dispose pas de salariés dédiés et n'a donc pas de politique de rémunération propre.

C3) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2024 :

- Sur l'égalité professionnelle femmes/ hommes, il est constitué au sein du Conseil d'administration, un comité spécialisé dénommé « Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires », dont les propositions prennent en compte, en particulier, les équilibres à rechercher au sein du Conseil au vu de la diversité des genres,
- Le conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle entend une fois par an le compte-rendu des engagements en matière d'actions de mécénat ou de parrainage contractés par la Société en vue de soutenir son engagement mutualiste,
- Enfin, les membres du conseil s'engagent à respecter le code de déontologie des administrateurs des Mutuelles AXA.

D- STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE

L'ensemble des éléments mentionnés dans la présente section concerne la politique d'engagement d'AXA IM, dont bénéficie notre entreprise.

D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

AXA Assurance Mutuelle Vie est impliquée dans une stratégie d'investissement responsable, englobant notamment le cadre d'investissement responsable et la stratégie d'engagement.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, AXA Assurance Mutuelle Vie reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur une trajectoire de zéro émission nette. En conséquence, AXA Assurances Vie Mutuelle restreint ses investissements à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs dans la transition énergétique (voir la politique énergétique d'AXA Assurances Vie Mutuelle pour plus d'informations). Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs avec des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers l'atteinte de leurs objectifs Net-Zéro, d'autres sont engagés dans des activités plus complexes et font face à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faible émission de carbone économiquement viables pour le moment. AXA IM, en tant que gestionnaire d'actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle, s'engage directement avec les entreprises dans lesquelles il investit, et, en tant que membre d'une coalition d'investisseurs, avec des entreprises dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement à laquelle il applique deux stratégies différentes : "engagement avec objectifs" et "dialogue sur la durabilité".

Pour plus d'informations sur la stratégie de vote/d'engagement d'AXA IM, le gestionnaire d'actifs d'AXA, avec les entreprises dans lesquelles il investit, veuillez-vous référer au Rapport de l'Article 29 Loi Energie Climat d'AXA IM.

D2) Présentation de la politique de vote

AXA IM exerce les droits de vote attachés aux actions ou aux certificats d'actions des fonds ou mandats gérés pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Pour se faire, AXA IM applique les principes énoncés dans sa Politique de gouvernance d'entreprise et de vote (dite « Politique de Vote ») en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque société. Une gouvernance spécifique est en place pour la mise en œuvre de ces principes lors du vote aux Assemblées Générales et, selon les cas, les décisions de vote pour les actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle peuvent être prises par le Comité de Gouvernance d'entreprise d'AXA IM, ainsi que tous les représentants concernés du Groupe AXA. Un aperçu de cette politique est présenté ci-dessous.

La Politique de Vote d'AXA IM est basée sur trois principes clés :

1. **Pas d'abstention** : AXA IM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles.

2. **Accompagnement du management** : AXA IM a pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs Conseils d'administration) dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et de long terme. Pourtant, si AXA IM ne constate aucun progrès, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues

3. **Engagement** : En cas de résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, AXA IM cherche à s'engager avec la société avant de voter contre une résolution, sur une base de moyens en fonction de plusieurs facteurs, notamment la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'AXA IM. AXA IM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par sa Politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. AXA IM s'efforce d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, AXA IM informe de leur intention de vote dans la mesure du possible

AXA IM utilise les services d'information de vote d'Institutional Shareholder Services, et de Proxinvest. Les recherches menées auprès de prestataires tiers permettent d'étayer la connaissance des équipes d'AXA IM sur les sociétés et les résolutions lors des prochaines Assemblées générales.

En raison du faible nombre d'assemblées générales (1) et de résolutions (19), l'échantillon est trop restreint pour être significatif, le bilan de vote n'est donc pas présenté cette année.

D3) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La section F5 du présent rapport contient les informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E- TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

- **Eligibilité des investissements au regard de la Taxonomie**

Cette section présente des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les cinq

règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des entreprises telles qu'AXA de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable d'un point de vue environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- Elle contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE^[1];
- Elle respecte les critères d'examen technique (TSC) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- Elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- Elle respecte « les garanties minimales » (MS) prévues à l'article 18 du règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Dans le tableau ci-dessous, AXA Assurances Vie Mutuelle indique la proportion de ses investissements destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total des investissements.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Indicateur chiffré
		0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0010	3.04%
Sur la base des dépenses d'investissement	0020	4.42%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0030	185 710 670
Sur la base des dépenses d'investissement	0040	270 413 357
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	0050	66.81%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	0060	6 111 148 788

Informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0070	2.54%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	0080	-155 000 000
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0090	0.13%
Pour les entreprises financières	0100	1.65%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	0110	7 883 916
Pour les entreprises financières	0120	100 957 179
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0130	9.63%
Pour les entreprises financières	0140	8.42%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	0150	588 621 754
Pour les entreprises financières	0160	514 272 076
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0170	39.18%
Pour les entreprises financières	0180	20.77%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	0190	2 394 349 456
Pour les entreprises financières	0200	1 269 041 450
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0210	22.76%
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	0220	1 391 022 957
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0230	3.04%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0240	185 710 670
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0250	68.85%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :	0260	4 207 373 231
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0270	5.35%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :	0280	327 041 931

Informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		0010
Pour les entreprises non-financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	2.55%
Sur la base des dépenses d'investissement	0300	3.85%
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0310	155700001
Sur la base des dépenses d'investissement	0320	235132947
Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0330	0.49%
Sur la base des dépenses d'investissement	0340	0.58%
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0350	30 010 669
Sur la base des dépenses d'investissement	0360	35 280 410
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0370	3.04%
Sur la base des dépenses d'investissement	0380	4.42%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	185 710 670
Sur la base des dépenses d'investissement	0400	270 413 357
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0410	0.00%
Sur la base des dépenses d'investissement	0420	0.00%
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0430	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0440	0

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

Objectifs environnementaux

		Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
		0010	0020	0030
(1) Atténuation du changement climatique				
	Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0450	87.01%	4.72%
	Base de calcul de l'ICP : CapEx	0460	91.94%	2.35%
(2) Adaptation au changement climatique				
	Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0470	0.04%	
	Base de calcul de l'ICP : CapEx	0480	0.02%	
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines				
	Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0490	0.47%	
	Base de calcul de l'ICP : CapEx	0500	0.43%	
(4) Transition vers une économie circulaire				
	Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0510	0.76%	
	Base de calcul de l'ICP : CapEx	0520	0.25%	
(5) Prévention et réduction de la pollution				
	Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0530	0.41%	
	Base de calcul de l'ICP : CapEx	0540	0.57%	
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes				
	Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0550	0.00%	
	Base de calcul de l'ICP : CapEx	0560	0.00%	

E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

En ce qui concerne les actifs liés au charbon, AXA Assurances Vie Mutuelle utilise exclusivement comme référence les entreprises listées dans la Global Coal Exit List (GCEL) de l'ONG allemande Urgewald e.V (« Urgewald »). L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire sans répartition proportionnelle basée sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces entreprises. À fin 2024, l'exposition de l'actif général d'AXA Assurances Vie Mutuelle aux actifs liés au charbon s'élevait à 6.6 millions d'euros, représentant 0,10% de l'actif général.

De même, AXA Assurances Vie Mutuelle surveille en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, en mettant l'accent sur les hydrocarbures non conventionnels. AXA Assurances Vie Mutuelle surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à l'industrie pétrolière et gazière, selon la classification BICS¹¹, et comptabilise 100 % de l'exposition à ces entreprises. À fin 2024, l'exposition globale de son actif général aux entreprises pétrolières et gazières s'élevait à 21 millions d'euros, représentant 0,31 % de l'actif général d'AXA Assurances Vie Mutuelle. AXA Assurances Vie Mutuelle détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles en utilisant la part de production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)¹² d'Urgewald,

¹¹ Couvrant le pétrole et gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines

¹² <https://gogel.org/>

quand elle est disponible. À fin 2024, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 4.3 millions d'euros, représentant 0,06 % de l'actif général

F- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

Objectifs, mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

AXA Assurances Vie Mutuelle s'est fixé pour objectif de réduire l'intensité carbone de son actif général. Cet objectif couvre les obligations et actions d'entreprises cotées, ainsi que les actifs immobiliers de l'actif général. De 2019 à 2024, l'intensité carbone a été réduite de 50 %, passant de 50 t. eq. CO₂/M€ à 25 t. eq. CO₂/M€. Cette réduction est largement due à la gestion active du portefeuille et à la sélection des investissements, incluant les actifs finançant la transition climatique. AXA Assurances Vie Mutuelles a donc déjà atteint la réduction de 50 % de l'intensité carbone et est en bonne voie pour atteindre l'objectif de décarbonation pour 2030 et travaille actuellement à la définition d'un objectif actualisé.

En parallèle, AXA poursuit ses efforts pour répondre aux difficultés opérationnelles qui ne lui permettent pas encore de disposer d'informations suffisamment fiables et complètes pour présenter les émissions financées sur les instruments de dette émis par des organismes liés à l'État, les instruments de capital investissement, et les prêts hypothécaires dans l'actif général et l'ensemble des actifs en unités de compte. Ces catégories d'actifs ne sont aujourd'hui pas prises en compte dans les émissions financées, mais AXA projette de les intégrer progressivement avec l'objectif de couvrir l'ensemble de l'actif général d'ici fin 2030.

AXA Assurances Vie Mutuelle mesure également l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine conformément à la méthodologie comptable recommandée par NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard. La couverture de cette classe d'actifs est essentielle pour AXA Assurance Vie Mutuelle car elle représente une part importante de son actif général, avec 3 milliards d'euros à fin 2024, soit 45 % de l'actif général. AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas fixé d'objectif pour la dette souveraine étant donné sa dépendance à la mise en œuvre par chaque pays de son propre plan d'action climatique (Contributions Déterminées au niveau National ou CDN) et les contraintes de liquidité sur le portefeuille d'AXA.

L'intensité carbone des actifs souverains d'AXA Assurances Vie Mutuelle est de 119 t. eq. CO₂/M€ et couvre 100 % des émetteurs de dette souveraine au 31 décembre 2024.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle (actif général) (t. eq. CO₂ / millions d'euros)	Année de référence (2019)	2023	2024
l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers	50.01	35.26	25.10
Intensité carbone des investissements par classe d'actifs			
Obligations d'entreprises cotées en bourse		42.10	28.03
Actions cotées en bourse		11.65	12.57
Immobilier ^(a)		7.94	7.29
Intensité carbone des investissements par secteur			
Matières premières		164.46	175.00
Communications		11.88	10.98
Biens de consommation cyclique		18.41	18.99

Biens de consommation non cyclique	23.07	14.22
Énergie	269.47	382.72
Finance	0.71	0.29
Industrie	98.91	66.08
Autres	0.00	0.00
Technologie	2.67	1.26
Services publics	155.87	89.62
Immobilier	7.94	7.29
Intensité carbone des investissements par zone géographique		
Amérique	25.75	22.79
Asie	29.77	21.88
Europe	38.85	26.06
Autre	12.38	17.35
Intensité carbone par PIB-PPA^(b) de la dette souveraine d'AXA Assurances Vie Mutuelle	128	119

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA suit également les émissions de GES¹³ financées par ses actifs. Au 31 décembre 2024, les émissions financées¹⁴ d'AXA Assurances Mutuelle Vie étaient de 52 kt. eq. CO2 pour les obligations et actions d'entreprise cotées, ainsi que pour les actifs immobiliers. De plus, les émissions liées aux obligations souveraines d'AXA Assurances Mutuelle Vie représentaient 208 kt. eq. CO2 d'émissions financées.

Émissions financées sur le portefeuille d'investissements d'AXA Assurances Mutuelle Vie

(actifs général) (kt. eq. CO ₂)	2023	2024
Émissions financées des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers d'AXA Assurances Vie Mutuelle	70.55	52.25
Par classe d'actif		
Obligations d'entreprises cotées en bourse	66.59	49.51
Actions cotées en bourse	1.97	1.05
Immobilier ^(a)	1.99	1.69
Par secteur		
Matériaux de base	7.27	5.62
Communications	1.17	1.31
Biens de consommation cyclique	2.34	1.92
Biens de consommation non cyclique	5.47	3.50
Énergie	7.49	6.03
Finance	0.56	0.26
Industrie	16.89	10.53
Autres	0.00	0.00
Technologie	0.19	0.06
Services publics	27.17	21.33
Immobilier	1.99	1.69
Par géographie		
Amérique	10.12	10.32
Asie	1.43	1.17
Europe	58.25	40.18

¹³ Emissions de GES Scopes 1 et 2

¹⁴ Ce résultat KPI pour l'exercice 2024, les émissions financées pour les GES, est disponible et audité sur une base consolidée du Groupe (qui inclut les actifs d'AXA SA), dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 d'AXA.

Financement de la transition

L'alignement sur les objectifs de neutralité carbone requiert d'importants investissements. AXA Assurances Mutuelle Vie France capitalise sur les opportunités d'investissement de la transition climatique pour réorienter ses investissements vers des activités bas carbone et en transition.

AXA Assurances Vie Mutuelle suit donc activement ses actifs verts qui représentent 884 millions d'euros au sein de son portefeuille à fin décembre 2024, sans fixer d'objectif spécifique. Cela comprend l'investissement dans des projets d'infrastructure verts visant à soutenir et à favoriser les investissements dans le développement du secteur des énergies renouvelables.

Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

AXA utilise la *Climate Value at Risk* (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées. Cette mesure, différente de la traditionnelle Value-at-Risk (« VaR ») utilisée dans la gestion des risques, couvre le risque physique en fournissant une estimation de l'impact des événements climatiques extrêmes sur la valorisation de l'entreprise, selon différents scénarios de changement climatique. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie CVaR, veuillez vous référer à la note méthodologique en annexe du présent Rapport.

Résultats

AXA analyse la CVaR physique de ses portefeuilles d'obligations d'entreprise et d'actions cotées depuis l'exercice 2021. Dans les scénarios +1,5°C ordonné et 3°C NGFS, la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2023. Le CVaR physique est passé de -2.07 % pour l'exercice 2023 à -1,68 % pour l'exercice 2024 dans le cadre du scénario 1,5 °C ordonné. Cette réduction est principalement due aux mises à jour apportées au modèle sous-jacent, en particulier au modèle d'inondation, avec des données plus précises sur les risques d'inondation.

Climate Value at Risk (Perte maximale potentielle en %) :

	2024	2023
1.5° Ordonné	-1.68	-2.07
2° Ordonné	-2.37	-2.94
2° Désordonné	-2.40	-2.96
3° NDC	-3.10	-3.59
% des actifs sous gestions couverts par la CvaR physique	71%	70%

F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise des méthodologies externes, fournies par des fournisseurs de données externes, pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris.

Type d'indicateur		Classe d'actif	Fournisseur de données	Que mesure-t-on ?
Valeur à risque climatique	Coûts de risques physiques	Dettes et actions émises par les entreprises cotées	MSCI 	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE)
Intensité carbone		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	Trucost ESG Analysis S&P Global	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
		Actifs immobiliers physiques, dettes et actions liées à l'infrastructure directe	AXA Investment Managers	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des participations d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
		Dettes souveraines	THE WORLD BANK <small>IBRD-IDA</small>	Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO2/PIB - PPA M€
Biodiversité		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	ENCORE	Impacts et dépendances potentielles à la biodiversité
Exposition aux énergies fossiles		Actifs cotés et privés	urjewald Group Investment	Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général
Taxonomie UE		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	Trucost ESG Analysis S&P Global	Alignement et éligibilité à la taxonomie de l'UE

Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrés avec l'amélioration de la disponibilité des données.

F3) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

Notre entreprise ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas.

F4) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant des considérations ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'équipe de Recherche Crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes en termes de maturité à certains investissements. Outre l'évaluation par l'équipe de Recherche Crédit, tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'Investissement Responsable d'AXA.

L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « *top-down* » et « *bottom-up* », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance - telle qu'un *reporting* inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques - peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques.

Les facteurs sociaux, tels que la gestion de la main-d'œuvre, peuvent également avoir une incidence sur le crédit, en particulier pour les secteurs d'activité confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et/ou dont la main-d'œuvre est exposée à des conditions de travail difficiles. Des pratiques inadéquates en matière de santé et de sécurité peuvent avoir un impact négatif sur les performances opérationnelles d'une entreprise (tels que des accidents, blessures, perturbations opérationnelles) et peuvent nuire à son autorisation d'exercer, entraînant des responsabilités juridiques.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte d'AXA dans des mandats entièrement contrôlés.

F5) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

Mesures relatives au charbon thermique

AXA Assurances Vie Mutuelle interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique ;
- entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 15 % et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité thermique à partir de charbon ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

AXA Assurances Vie Mutuelle s'est également engagé dans une stratégie de « sortie » à long terme réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030, dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario Beyond + 2 °C de l'AIE).

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, AXA Assurances Vie Mutuelle a réalisé les performances suivantes : fin 2024, l'exposition de l'actif général aux actifs liés au charbon s'élève à 6.5 millions d'euros, soit 0,10 %.

Mesures relatives au pétrole et au gaz

Depuis 2017, AXA Assurances Vie Mutuelle s'est désengagé des entreprises liées aux sables bitumineux (définies comme des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les sables bitumineux, y compris les exploitants de pipelines). AXA Assurances Vie Mutuelle ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs upstream, aux services pétroliers et aux sous-secteurs downstream, ainsi que dans les sociétés du secteur midstream. Au cas par cas, AXA peut investir dans des sociétés pétrolières et gazières intégrées qui sont les plus volontaires en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus de détails concernant les restrictions d'investissement en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez vous référer à la politique énergétique.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la politique énergétique du Groupe stipule :

sables bitumineux : AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;

pétrole et gaz de schiste : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste ;

eaux très profondes : AXA n'investit plus directement dans des sociétés dont plus de 20 % de la production provient de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;

arctique : AXA n'investit plus directement dans les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la Région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP (seuil absolu). AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Arctic Assessment & Monitoring Programme (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible ; et

infrastructure : AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA Assurances Vie Mutuelle limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères, représentant moins de 2 % des quelques 900 sociétés identifiées dans la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de Urgewald. AXA Assurances Vie Mutuelle suit de manière continue son exposition aux actifs pétroliers et gaziers et aux activités non conventionnelles. L'exposition globale à ces industries couvre à la fois les actifs cotés et les actifs privés de l'actif général. En ce qui concerne les obligations et les actions d'entreprises cotées, AXA Assurances Vie Mutuelle suit, sans objectif explicite, tous les investissements dans des entreprises ayant une activité liée au pétrole et au gaz dans le secteur de l'énergie, selon la classification BICS¹⁵

À fin 2024, l'exposition globale d'AXA Assurances Vie Mutuelle au secteur pétrolier et gazier atteignait 21 millions d'euros, soit 0,31% de l'actif général. AXA Assurances Vie Mutuelle détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par Global Oil & Gas Exist List d'Urgewald¹⁶, lorsque disponible. À fin 2024, l'exposition aux actifs non conventionnels atteignait 4.3 millions d'euros, représentant 0,06 %.

¹⁵ Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

¹⁶ GOGEL 2024, <https://gogel.org>

G- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

AXA Assurances Vie Mutuelle considère la nécessité d'aborder d'autres enjeux environnementaux comme une extension de ses efforts en matière de climat¹⁷. La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques à la société et aux entreprises qui en dépendent, ainsi qu'aux investisseurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (« TNFD ») identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. En conséquence, le Groupe a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature afin de soutenir la fixation d'objectifs futurs.

G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

1. Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques en fournissant une multitude de services écosystémiques, notamment relatifs à la production de nourriture et la gestion du cycle de l'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et autorités de surveillance financière commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers. AXA Assurances Vie Mutuelle a également introduit la prise en compte des enjeux liés à la nature dans ses activités d'investissement.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation

Dans le cadre de la Politique de déforestation¹⁸, AXA Assurances Vie Mutuelle interdit les investissements dans les entreprises liées à la production non durable d'huile de palme, celles qui sont confrontées à des controverses « élevées » ou « graves » en matière de biodiversité et d'usage des sols, ou celles dont les activités ont un impact « critique » sur les forêts selon le Carbon Disclosure Project (« CDP »). Ces exclusions s'appliquent à l'actif général d'AXA Assurances Vie Mutuelle. La politique est revue chaque année par le RISSC et monitorée par le RIC, ce qui garantit une intégration dans toutes les activités liées à l'investissement. Les parties prenantes, y compris les gestionnaires d'actifs, sont informées par le biais des directives d'investissement d'AXA et de réunions régulières.

Ainsi, toutes les mesures mentionnées ci-dessus contribuent à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

¹⁷ *La biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES et le GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2023).*

¹⁸ *Cette politique est actuellement en cours de révision. Tous les détails de la politique actuelle du groupe en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.axa.com/en/commitments/axa-and-forests>.*

Actions d'atténuation et d'adaptation en faveur de la biodiversité

En décembre 2022, lors de la conférence des Parties de Montréal (« COP15 »), les Parties à la convention sur la diversité biologique ont adopté le cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre comprend 23 nouveaux objectifs. Tous ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et normalisés à mettre en œuvre par les gouvernements et éventuellement à adopter volontairement par les acteurs non étatiques, y compris le secteur privé.

AXA a commencé à prendre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, en mettant l'accent sur les points suivants :

- contribuer à la réalisation de l'objectif 1 : réduire la perte de zones très importantes de biodiversité à un niveau proche de zéro d'ici à 2030 ;
- contribuer à la réalisation de l'objectif 10 : gérer l'agriculture de manière durable ;
- contribuer à la réalisation de l'objectif 11 : restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions fondées sur la nature.

Dans ce contexte et pour atténuer les effets négatifs sur la nature et les écosystèmes, le groupe a pris des mesures concrètes détaillées ci-dessous.

Fonds pour le capital naturel

Lancé fin 2022, le fonds Natural Capital et à impact d'AXA IM Alts, avec une taille cible de 400 millions de dollars, financera notamment des projets visant à protéger et à restaurer le capital naturel, notamment dans les forêts, les mangroves et les tourbières. Par ailleurs, le fonds investira dans des promoteurs de projets afin de renforcer leur capacité à développer et concrétiser des projets axés sur le capital naturel. Le fonds investira également dans des solutions qui permettent une évaluation plus rapide et plus précise de ces projets, basés sur la nature, et des solutions de marché relatives au carbone.

Investissements forestiers durables

Les forêts sont une classe d'actifs essentielle en raison de leur importante biodiversité et de leur rôle dans la capture du carbone, tout en offrant des rendements durables à long terme et résistants aux cycles économiques. AXA s'engage donc dans une sylviculture responsable, en s'assurant que ses investissements favorisent à la fois la préservation de l'environnement et la croissance durable, en accord avec les objectifs plus larges d'AXA en matière de durabilité.

Les investissements forestiers durables, comprennent les forêts gérées par AXA IM Alts pour le compte d'AXA et de clients tiers. Elles sont certifiées par le *Program for the Endorsement of Forest Certification* (« PEFC ») ou le *Forest Stewardship Council* (« FSC ») au moment de leur acquisition ou une fois qu'elles sont gérées. PEFC et FSC sont des certifications indépendantes garantissant la gestion responsable des forêts. À la fin de l'année 2024, AXA IM Alts gère environ 77 000 hectares pour le compte du Groupe, représentant 0,9 milliard d'euros d'actifs.

S'engager dans des initiatives volontaires

Pour soutenir son action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation à la perte de biodiversité, AXA s'engage dans des initiatives volontaires telles que *Finance for Biodiversity* (« FFB ») et encore la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (« TNFD »). AXA est l'un des premiers adhérents à la TNFD et s'est engagé à publier son rapport TNFD d'ici à la fin d'année 2025.

TNFD et FFB sont structurées autour de principes, donnant aux investisseurs un cadre pour protéger la nature à travers leurs activités de financement. Les deux initiatives proposent de suivre une feuille de route avec des objectifs très similaires à atteindre à court, moyen et long terme, en particulier pour la définition des cibles (target setting) liées à la biodiversité.

Par exemple, FFB attend de ses signataires qu'ils fixent et atteignent trois types d'objectifs dans un délai de cinq ans, entre le début de 2025 et la fin de 2030 :

- les objectifs d'initiation, à atteindre d'ici à la fin de 2025, sont conçus pour démontrer la capacité à évaluer les impacts et les dépendances liés à la nature, les risques et les opportunités du portefeuille ;

- les objectifs de suivi, à atteindre d'ici la fin de l'année 2026, visent à suivre les indicateurs clés de performance sectoriels, à déployer des actions pour lutter contre les facteurs d'impact sur la nature et à rendre compte des progrès accomplis ; et
- les objectifs de portefeuille, à atteindre d'ici à la fin de 2030, visent à fixer des objectifs de réduction de l'impact négatif des portefeuilles.

2. Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité

Dans ses efforts continus pour évaluer et divulguer les impacts et les dépendances potentiels sur la biodiversité de ses actifs investis AXA Assurances Vie Mutuelle suit une approche sectorielle basée sur les données d'ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) et axée sur les investissements en actions et en obligation d'entreprise cotées³.

En raison de l'absence ou du manque d'informations communiquées directement par les sociétés cotées, AXA Assurances Vie Mutuelle s'appuie sur des données sectorielles pour établir une première évaluation de ses impacts et de ses dépendances potentielles à l'égard de la nature et des services écosystémiques en tant qu'investisseur.

ENCORE⁴ est une base de données qui aide les organisations à explorer leurs expositions aux risques liés à l'environnement et à amorcer une meilleure compréhension de leurs dépendances à et leurs impacts sur l'environnement. Elle contient l'évaluation de la matérialité de 25 dépendances et de 13 pressions pour 271 secteurs qui ont été cartographiés au niveau le plus granulaire de la classification sectorielle d'AXA.

Pour évaluer les impacts et les dépendances potentielles du portefeuille d'obligations et d'actions d'entreprises cotées, AXA Assurances Vie Mutuelle a limité son analyse à sept pressions et six services écosystémiques, comme détaillé dans les deux tableaux suivants. Ce sous-ensemble a été défini pour assurer la lisibilité et la qualité des résultats de l'analyse. AXA a sélectionné les pressions et services pour lesquels ENCORE dispose de suffisamment de données sur les liens entre la pression (resp. le service) et un secteur, en d'autres termes ceux pour lesquels ENCORE est assez confiant.

Les indicateurs présentés par AXA sont respectivement le pourcentage de son portefeuille coté investi dans des secteurs fortement ou très fortement impactant sur une des sept pressions liées à la biodiversité et dépendant fortement ou très fortement à la biodiversité sur au moins l'un des six services écosystémiques.

Impacts potentiels

En décembre 2024, 16 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises cotées d'AXA Assurances Vie Mutuelle est investi dans des secteurs ayant un impact négatif potentiel élevé ou très élevé sur la biodiversité via au moins une pression. La part des impacts potentiels est estimée à 17 %.

Dépendances potentielles

En décembre 2024, 15 % du portefeuille d'actions et de d'obligations d'entreprises cotées d'AXA Assurances Vie Mutuelle est investi dans des secteurs qui dépendent potentiellement fortement ou très fortement⁵ d'au moins un service écosystémique. Les dépendances potentielles s'élèvent à 15%.

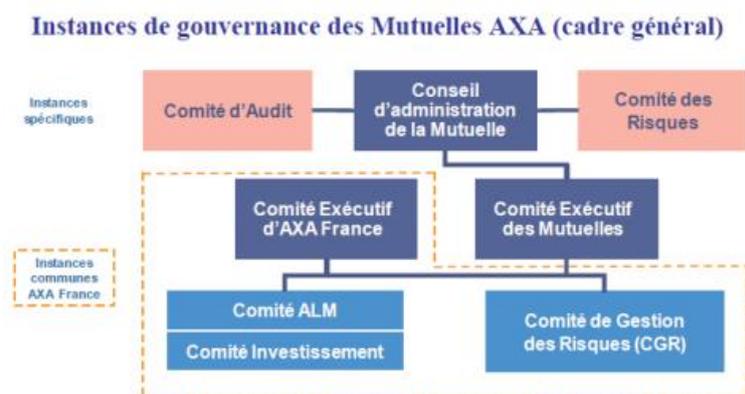
Les pourcentages ci-dessus sont calculés en incluant les investissements du portefeuille dans les sociétés financières. Comme l'outil ENCORE ne prend en compte que les impacts et dépendances directs, qui résultent uniquement des activités directes des entreprises, les impacts et dépendances indirects significatifs des sociétés financières, dont la part dans le portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle est importante, ne sont pas reflétés dans ces résultats, ce qui représente une limite dans l'évaluation des impacts et dépendances des investissements d'AXA.

H- DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

H1) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La gestion des risques liés au développement durable fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Cette dernière est exposée à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels et d'autres risques importants.

A. Cadre de gestion des risques de l'entreprise



La gestion des risques de durabilité d'AXA Assurances Vie Mutuelle est intégrée dans un cadre plus large de la gestion des risques.

➤ Le Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;

- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;

- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

➤ Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre,

➤ Les Comité des Risques assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la Gestion des Risques,

➤ Le Comité Exécutif des Mutuelles AXA, en termes de gestion des risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité),
- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation,
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement,
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le processus de décision concernant la gestion du risque opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux et de l'inflation. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la Politique de gestion des investissements financiers.

H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Notre entreprise est exposée aux risques liés au changement climatique et aux catégories de risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et les risques liés au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité).

Les plus significatifs de ces risques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont les suivants :

Les risques physiques

Ce sont les risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes (vie et santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer, de la réduction de la biodiversité et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités, en ce qui concerne l'augmentation des sinistres (tant en termes de nombre que de valeur) et peuvent avoir un impact sur les

hypothèses de tarification et de modélisation. L'une ou l'autre de ces répercussions pourrait entraîner une augmentation des primes et une diminution du nombre de produits d'assurance vendus en raison du prix, de l'impact négatif sur la réputation ou de la perception du public à l'égard de l'augmentation des primes. Elles peuvent également entraîner le besoin de nouveaux produits d'assurance, ce qui a une incidence sur nos activités en raison de l'augmentation des coûts de développement, et peut avoir une incidence sur la valeur de nos investissements.

Les risques de transition

La transition vers une économie bas carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et suite à la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les risques de transition pourraient impacter :

- nos produits d'assurance (par exemple, en raison de difficultés ou de coûts pour développer de nouveaux produits adaptés à la transition) ;
- les souscriptions (par exemple, l'incidence et le coût de l'intégration d'éléments de transition dans nos pratiques de souscription) ;
- nos activités (par exemple, l'impact et le coût de la transition de nos activités vers un modèle à faibles émissions de carbone et le fait de s'assurer que nos fournisseurs respectent nos objectifs et nos cibles en matière de réduction des émissions de carbone) ; et
- la valeur de nos investissements (par exemple, en raison des conséquences en termes de capital et opérationnelles sur nos investissements, ou de la réduction de leur attractivité ou de leur rentabilité, en raison d'objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs).

Les risques de responsabilité

Ce sont les risques de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires, qui résultent de plus en plus des risques physiques et de transition. Ces actions en justice sont intentées à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à notre encontre, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait que notre entreprise aurait fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Les risques décrits ci-dessus se traduisent par deux risques liés nos activités d'investissement et d'assurance qui ont été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité :

- (i) le risque pour notre entreprise d'avoir un portefeuille d'investissement non adapté au changement climatique et exposé aux risques physiques et de transition (avec le risque de détenir des actifs échoués dans son portefeuille d'investissement) qui se traduit par des risques physiques pour nos actifs immobiliers et des risques de transition pour nos investissements ; et
- (ii) le risque pour notre entreprise d'avoir un portefeuille d'assurance non adapté à des événements naturels extrêmes plus fréquents et à des risques climatiques plus importants se reflète à travers les risques physiques de notre activité Vie et Santé.

Sur la base des risques physiques représentatifs auxquels notre entreprise est exposée (inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France), les impacts financiers estimés sur notre entreprise, en utilisant les scénarios de l'ACPR et de l'ORSA, sont relativement limités. En raison de notre stratégie d'investissement responsable et du désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité carbone au cours des dernières années, notre entreprise a une faible exposition à ces secteurs et, par conséquent, l'impact des scénarios de risque de transition sur nos investissements est estimé comme plutôt limité. En ce qui concerne le risque de litige, les secteurs identifiés comme étant les plus à risque incluent les secteurs à forte intensité carbone, les secteurs exposés aux risques physiques du changement climatique (y compris les services publics et l'agriculture) et le secteur financier. Pour atténuer les risques de litige associés, notre entreprise surveille de près les impacts potentiels sur la souscription, l'investissement et l'engagement des actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la réputation de la société.

D'après l'analyse de double matérialité, ni l'impact du changement climatique sur les opérations propres de notre entreprise ni le risque de perte de biodiversité n'ont été déterminé comme des risques matériels. De

plus, en raison de l'absence de données géographiques précises, du manque de transparence concernant les activités finalement financées et, de manière plus générale, d'un manque de maturité dans ce domaine, notre entreprise n'est pas encore en mesure de réaliser un diagnostic approfondi des risques physiques et de transition, et donc de définir des objectifs. Dans les années à venir, notre entreprise se concentrera sur l'amélioration de ses capacités de mesure et rapportera le nombre d'évaluations de sensibilité environnementale réalisées pour les entreprises.

L'analyse de double matérialité est revue chaque année.

Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés sont conservés à des fins internes. De plus, conformément aux directives de l'EIOPA, l'analyse des risques climatiques de l'ORSA doit être réalisée à intervalles réguliers, proportionnellement à la nature, à l'échelle et à la complexité de l'activité, mais à une fréquence qui ne doit excéder trois ans. Cette analyse des risques climatiques de l'ORSA est mise à jour annuellement.

H3) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Les risques liés au climat pourraient avoir des effets macroéconomiques néfastes à long terme, plus particulièrement dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, susceptible d'affecter tous les secteurs. Nous avons identifié que notre entreprise peut encore réduire cette exposition par des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des échéances obligataires vers les meilleurs émetteurs du secteur avec :

- Une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;
- Une limitation des échéances des investissements ; et
- Des mesures d'engagement incitant les entreprises à adopter une stratégie d'économie à faibles émissions de carbone.

Notre entreprise a identifié deux leviers sur les activités d'investissement, qui correspondent à la réduction de l'impact sur le changement climatique de ses activités d'investissement et au financement de la transition vers une économie bas-carbone.

Au-delà de leur contribution à l'effort global de décarbonation, les actions associées à ces leviers, qui incluent la restriction des investissements dans le secteur des énergies fossiles l'utilisation des critères liés au changement climatique dans les décisions d'investissement et l'engagement actionnarial, concourent également à réduire progressivement notre exposition aux principaux risques liés au changement climatique.

H4) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

L'article 29 de la loi n° 2019-1147 et du décret n° 2021-663 exige de fournir des estimations des impacts financiers des principaux risques ESG liés aux investissements. Les trois sections suivantes se concentreront donc sur les risques liés au climat qui pourraient avoir un impact sur les investissements du compte général d'AXA, et plus particulièrement sur ses portefeuilles immobiliers, d'actions cotées et de dettes d'entreprises cotées.

1 - Risques physiques : focus sur les investissements immobiliers directs

Analyse de risque interne : impact financier des inondations, tempêtes et grêles sur les actifs immobiliers chez AXA France

Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les actifs immobiliers, qui sont soumis à la fois aux risques physiques et aux risques de transition dans la terminologie de la TCFD. Le Groupe AXA dispose d'une quantité importante de données relatives aux sinistres pour mener une analyse des "risques physiques" de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'investisseur.

Le Groupe AXA a étudié les effets du changement climatique sur ses actifs immobiliers. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus de 17.7Mds€ en 2024 pour AXA France. Les équipes investissement responsable et gestion des risques du Groupe AXA ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ses propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent près de 85 % du portefeuille.

Les pertes annuelles moyennes (dites « AAL ») restent faibles par rapport à la valeur de l'ensemble des actifs. L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments ainsi que de leur occupation principale.

L'exposition d'AXA France à l'immobilier est mondiale, la majeure partie du portefeuille étant située en Europe (62 %). Le risque le plus élevé du portefeuille est la grêle (35% des AAL), suivi de la tempête (35%) et de l'inondation (31%). La perte annuelle moyenne totale pour le portefeuille immobilier 2024 est estimée à 1,5M€ (530K€ pour la grêle et la tempête et 470K€ pour l'inondation).

Risques de transition pour les investissements du Groupe AXA

L'ORSA et les exercices de stress tests ont montré que la majeure partie du risque de transition du Groupe peut provenir de ses actifs investis, qu'AXA évalue avec une approche sectorielle, synthétisée dans les deux paragraphes suivants, afin de limiter son exposition aux actifs échoués potentiels.

Sur la base de la classification CPRS¹⁹, l'exposition du Groupe aux secteurs potentiellement affectés par le risque de transition est contenue, représentant 30 % de l'exposition globale considérée²⁰ (incluant une partie de l'actif général, à savoir les expositions aux actions cotées et obligations d'entreprises pour lesquelles une cartographie par code NACE/CPRS est disponible). Il convient de noter que 70 % de l'exposition aux obligations d'entreprises appartenant à un secteur CPRS devrait arriver à échéance d'ici 2030.

Pour son ORSA annuel, le Groupe a simplifié un scénario à horizon court-terme élaboré par l'EIOPA en 2022 reflétant une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone. AXA a concentré son analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées de l'actif général pour évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs les plus pénalisés et les actifs échoués. À cette fin, AXA a pris en compte les chocs de spreads de crédit et les variations des cours des actions par secteur²¹, tout en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêt et les autres classes d'actifs.

¹⁹ De plus amples détails sur la classification de la CPRS sont présentés dans les notes méthodologiques en annexe du présent Rapport.

²⁰ Pour l'exercice 24, AXA a amélioré son évaluation du CPRS en reclassant les sociétés de financement captives qui financent les activités de la société mère identifiées comme appartenant à un secteur du CPRS. L'exposition de l'exercice 23 sur la base de cette méthodologie aurait été de 31 % contre 23 % publiée en 2023 Art 29 LEC d'AXA SA.

²¹ Les actifs avec leur classification NACE respective sont mis en correspondance avec les secteurs économiques de la SCRP dans le cadre de l'exercice ORSA.

L'impact global au niveau du Groupe des risques de transition sur la base de ce scénario EIOPA (IORP) équivalait à environ -9,5 % de la valeur de marché des actifs choqués à fin 2023.

H5) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

L'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG est évaluée sur la base de scénarios de changement climatique disponibles, construits pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon différentes hypothèses. Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

Hausse de température correspondante	Éléments couverts	Scénario	Source	Échéancier	Périmètre
1,9 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
2,4 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP5-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
1,8 (2050, moyen terme)	Risques de transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Actif Général

Dans le cadre de l'ORSA et des exercices de stress tests, AXA mène une analyse de son risque physique et adopte différents horizons temporels en fonction de la nature de l'activité considérée ou des facteurs de risque sous-jacents. Ces exercices incluent généralement un horizon temporel à court terme (3-5 ans) mais peuvent également couvrir une vision à moyen (10 ans) ou à plus long terme (30-50 ans).

L'analyse du risque physique découlant du portefeuille d'investissements immobiliers est réalisée en s'appuyant sur la plateforme analytique propriétaire Clymene d'AXA Group, qui est principalement utilisée pour évaluer les risques physiques en assurance dommages et détermine les pertes annuelles moyennes (« PAM ») liées aux actifs physiques du portefeuille.

Au cours des derniers exercices d'évaluation des risques²², les risques physiques de l'assurance Dommages ont été évalués selon des approches modulaires (allant d'une modélisation sophistiquée à une modélisation simple). Ces approches ont été utilisées pour représenter les trois facteurs de risques naturels : évolution de l'aléa, de l'exposition et la vulnérabilité. Elles sont utilisées pour modéliser l'évolution des pertes annuelles moyennes modélisées²³ en fonction de scénarios prospectifs (pessimistes ou optimistes).

Concernant l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille d'actifs, AXA a décidé de suivre le scénario choisi par l'EIOPA dans le cadre du stress test climatique de 2022 requis par la directive sur les institutions de retraite professionnelle (« IORP II »). Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et évalue l'impact d'une action politique tardive mais néanmoins décisive en faveur d'une transition vers une économie à faible émission de carbone afin de maintenir le réchauffement de la température mondiale sous la barre des 2 °C à l'horizon 2100. Ce scénario explore donc des risques de transition élevés par rapport à un scénario de transition ordonnée. L'EIOPA a fourni des chocs sectoriels basés sur les codes NACE pour illustrer les impacts soudains que de telles politiques auraient sur les marchés financiers, sur l'ensemble des classes d'actifs et des secteurs.

²² Pilote ACPR 2020 et stress test 2023, rapport ORSA du Groupe.

²³ Les pertes annuelles moyennes représentent nos pertes attendues résultant d'aléas modélisés sur un horizon d'un an selon les paramètres climatiques actuels.

Enfin, AXA utilise la *Climate Value at Risk* (CVaR) développée par MSCI pour analyser les risques physiques et de transition (voir la sous-section dédiée partie F1) selon deux scénarios d'augmentation de la température, dont un limitant le réchauffement climatique à +1,5°C.

I- LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la classification de chacune de ces unités est à retrouver sur le site [mutuelles-axa.fr](https://www.mutuelles-axa.fr) : [Informations financières et extra-financières](#).

- Article 9 : le support poursuit un objectif d'investissement durable, qui constitue l'élément central du processus d'investissement,
- Article 8 : le support promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales,
- Article 6 : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 »

Les fonds euros et Eurocroissance sont classifiés Article 8 au sens SFDR.

Classification SFDR	Encours (M€)	Pourcentage
Article 6	206	12%
Article 8	1 344	82%
Article 9	96	6%
Article NC	1	<1%
Total	1 647	100%

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE)

2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle concernant les principales incidences négatives (PAI)

J- RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Les informations fournies concernent AXA Assurances Vie Mutuelle, LEI 969500CLDCN0B80Z0L19, qui, en tant qu'acteur du marché financier, est soumis aux exigences de divulgation du règlement SFDR, et considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et couvre les actifs du Fonds euro de notre entreprise.

Le rapport des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est à retrouver sur [mutuelles-axa.fr](https://www.mutuelles-axa.fr), au lien suivant : Informations financières et extra-financières



K- DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE, PLAN D' ACTIONS ET COMPARAISON HISTORIQUE

Notre entreprise a mis en place plusieurs cadres visant à évaluer les PAI pertinents pour chaque type d'émetteur.

Plans d'action relatifs à la prise en compte des PAI

Au niveau produit

AXA Assurances VIE Mutuelle contrôle chaque année le score ESG global et les émissions de CO₂ de ses investissements, ainsi qu'une sélection d'indicateurs liés à l'ESG (y compris au climat) en fonction de la classe d'actif.

Les tableaux présentant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont à retrouver sur le site [mutuelles-axa.fr](https://www.mutuelles-axa.fr) : Informations financières et extra-financières



L- DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Depuis le début de l'année 2023, dans le cadre de notre déclaration PAI et de la déclaration au niveau du produit pour notre Fonds Euro (article 8 du règlement SFDR), notre entreprise s'appuie sur les éléments suivants :

- Pour les **classes d'actifs traditionnelles** (obligations d'entreprises et d'Etats) : données fournies par S&P Global Trucost;
- Pour les **biens immobiliers directs** : données directement collectées à partir d'enquêtes

- **Pour les unités de compte** : données collectées via la plateforme MSCI ESG Manager

En outre, notre entreprise applique les exclusions sectorielles et les méthodologies de notation ESG du Groupe (décrites dans la section 1 du présent Rapport) pour traiter les PAI de ses investissements.

Les exclusions sectorielles sont liées à des secteurs industriels spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certains des PAI les plus graves, tels que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou du charbon et des sables bitumineux sur les émissions de carbone. **Ces exclusions sectorielles représentent la plus haute priorité afin d'éviter les PAI.**

Nos méthodologies de notation ESG sont également appliquées afin de permettre un suivi des PAI dans chaque secteur industriel et pour chaque classe d'actifs de nos investissements. Les PAI sont également généralement identifiés et évalués par le biais d'indicateurs clés de performance ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'Homme et des droits du travail.

Pour les **classes d'actifs traditionnelles**, comme décrit ci-dessus, notre entreprise utilise la méthodologie d'AXA IM Q² qui s'applique à toutes les entreprises et à tous les émetteurs souverains. Nous prenons également en compte les controverses graves, reflétant les événements au cours desquels l'émetteur a eu un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, sociaux ou de gouvernance, en suivant la méthodologie « *Controversies Research* » de Sustainalytics. Les controverses les plus importantes se traduisent automatiquement par une note ESG inférieure, ce qui conduit à exclure les émetteurs concernés de nos portefeuilles²⁴.

Pour certaines **classes d'actifs alternatives**, comme décrit ci-dessus, AXA IM a développé des méthodologies de notation ESG, qui incluent l'identification de PAI pertinents pour différents types de classes d'actifs. Bien que la capacité actuelle d'AXA IM à évaluer de manière significative ces impacts soit limitée par l'absence ou la disponibilité limitée et la qualité des informations, des données et des indicateurs pour certaines classes d'actifs ; AXA IM continuera à développer ces processus afin de rassembler, lorsqu'elles sont disponibles, les informations et les données sur les PAI de nos investissements.

La liste des facteurs ESG et des sources de données est revue périodiquement afin de refléter au mieux l'analyse des PAI par notre entreprise et la qualité ESG des émetteurs. Cependant, le processus de modélisation ESG est complexe et implique de la recherche et de la modélisation, ce qui engendre une incertitude dans la prise en compte des PAI dans la prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'un processus de sélection rigoureux de ces fournisseurs de données tiers soit appliqué dans le but de fournir des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et ses méthodologies ESG exclusives peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques liés au développement durable et, par conséquent, l'évaluation par notre entreprise des PAI sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte.



M- POLITIQUES D'ENGAGEMENT

²⁴ Tous les émetteurs en dessous de 1,43 (sur 10) dans la méthodologie Q²

AXA IM, en tant que gestionnaire des fonds d'AXA Assurances VIE Mutuelle, s'engage directement auprès des entreprises investies dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement. Une vue d'ensemble de la stratégie d'engagement actionnarial d'AXA IM, lorsqu'elle est menée pour le compte du Groupe, est présentée ci-dessous : AXA IM applique deux stratégies d'engagement différentes : «l'engagement avec objectifs» et «le dialogue sur le développement durable».

Définition des objectifs d'engagement :

AXA IM distingue le dialogue régulier mené avec les entreprises investies autour de leurs pratiques de développement durable (appelé « dialogue de développement durable ») de l'engagement actif avec des objectifs spécifiques et identifiés (appelé « engagement avec objectifs ») :

- Le dialogue sur le développement durable est essentiel pour établir et développer une relation constructive avec l'entreprise, ainsi que pour mieux comprendre ses politiques et ses pratiques. Toutefois, bien qu'il puisse alimenter un futur engagement ciblé, ce type de dialogue est moins intensif et vise principalement à recueillir des informations ;
- **L'engagement avec objectifs** cherche à influencer le changement au niveau des entreprises investies. AXA IM définit des objectifs ciblés liés aux principaux ESG et le calendrier qu'elle considère comme approprié pour suivre les progrès de chacun des objectifs définis ;
- La politique d'engagement d'AXA IM, cherche à influencer le changement au niveau des entreprises investies. AXA IM définit des objectifs ciblés liés aux principaux ESG et le calendrier qu'elle considère comme approprié pour suivre les progrès de chacun des objectifs définis.

Gouvernance du processus d'engagement :

En ce qui concerne l'engagement avec des objectifs, AXA IM partage ces objectifs avec les entreprises investies dès le départ et suit et enregistre systématiquement les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs de la manière décrite ci-dessous. Lorsque des faiblesses sont identifiées dans le « dialogue sur le développement durable », AXA IM peut utiliser des techniques d'escalade dans certains cas ou déclencher une approche plus formelle de « l'engagement avec les objectifs ».

Suivi, escalade et conclusion de l'engagement :

AXA IM a mis en place un système de suivi du dialogue et de l'avancement de l'engagement avec les entreprises investies dans les classes d'actifs traditionnelles :

- Chaque fois qu'une interaction avec une entreprise est enregistrée, un rapport d'engagement est téléchargé et rendu disponible sur toutes les plateformes d'investissement d'AXA IM.
- L'escalade de la discussion par d'autres moyens et/ou à d'autres niveaux de la hiérarchie est facultative. La stratégie d'escalade est donc déterminée au cas par cas et peut inclure une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Cibler les niveaux supérieurs de la hiérarchie de l'entreprise ;
 - Collaborer avec d'autres investisseurs (y compris par le biais de déclarations publiques conjointes dans certains cas) ;
 - Voter contre les résolutions lors de l'Assemblée générale annuelle et informer les entreprises bénéficiaires avant l'Assemblée générale annuelle de ces votes et des raisons qui les sous-tendent, lorsque cela est possible ;
 - Co-déposer des résolutions à l'Assemblée générale annuelle ; ou

- Le désengagement.

Le programme d'engagement d'AXA IM s'articule autour d'étapes, de résultats et de rapports réalisables, dans le but de susciter le changement. AXA IM reconnaît qu'un changement de comportement culturel se fait rarement du jour au lendemain. Certaines entreprises peuvent être plus disposées à écouter que d'autres. Dans la plupart des cas, il faudra plusieurs interactions avec l'entreprise avant de constater des progrès concrets.

AXA IM s'engage également auprès des autorités de régulation et des décideurs politiques pour s'assurer que les politiques publiques soutiennent un environnement d'investissement qui prend au sérieux les questions de durabilité et d'investissement responsable. En particulier, l'approche d'AXA IM en matière d'engagement public vise à s'assurer que le cadre réglementaire en cours de développement favorise une comparabilité, une transparence et une robustesse effectives dans les approches ESG applicables au secteur financier

Le déploiement et le succès des efforts d'engagement à travers les classes d'actifs traditionnelles d'AXA IM sont supervisés par le Comité de Surveillance et d'Engagement ESG du Groupe AXA.



N- REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les engagements d'AXA Assurances Vie Mutuelle suivent la stratégie d'engagement d'AXA. Ainsi, notre entreprise s'efforce de respecter divers principes, normes et codes, considérés comme les meilleures pratiques du marché, qui régissent nos politiques et nos pratiques (cf annexe pour la liste des *Initiatives soutenues par le Groupe AXA*).

Conformément à ces initiatives, nous avons intégré dans notre politique d'investissement des critères ESG (cf. *section A1*), des analyses de risques concernant le climat (cf. *section H2*) et des indicateurs permettant de suivre la décarbonation de nos investissements (ex : suivi de l'intensité carbone de notre actif général).

ANNEXES

Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par le Groupe AXA

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif net zéro d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail *Real Economy Transition Plan* de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI).

Insurance Development Forum (IDF) : L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs net zéro, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) net zéro d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) : L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la NZAMI, qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, en accord avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir l'investissement aligné sur le zéro émission nette d'ici 2050.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'*Ocean Risk Summit* (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier, réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (*Sustainable Blue Economy Finance Initiative*) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Notes méthodologiques

Intensité carbone sur les actions cotées et les obligations d'entreprises cotées

L'intensité carbone des actions cotées et des obligations d'entreprises cotées (au sein de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investi (t. eq. CO₂ / m€). L'intensité carbone d'AXA prend en compte les émissions globales de GES des entreprises mais n'inclut pas les émissions évitées. Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi

d'utiliser la valeur d'entreprise comprenant la trésorerie (*Entreprise Value Including Cash (EVIC)*) d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette même société. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure pour ses cibles de décarbonation pour 2025 et 2030. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé parmi les pairs d'AXA. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données pertinentes de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles).

Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque de données publiées sur ces catégories d'émissions. AXA continue à travailler avec son fournisseur de données pour obtenir les émissions Scope 3 (en amont et en aval) dans toutes les régions, avec un niveau de couverture élevé, et avec un niveau de confiance élevé.

La formule de calcul de l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) d'une entreprise comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette entreprise. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure de ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparabilité avec ses pairs, car EVIC reste un dénominateur couramment utilisé par les pairs d'AXA. Toutefois, cette méthodologie n'est **appliquée que dans la mesure où les données ministérielles pertinentes sont disponibles** (c.-à-d. les émissions de GES et le CIVE disponibles).

Les émissions de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque d'informations déclarées concernant ces types d'émissions. AXA continue de s'engager auprès de son fournisseur de données pour obtenir les émissions de Scope 3 (amont et aval) dans toutes les régions, avec une couverture corporate élevée, et avec un niveau de confiance de haute qualité.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où:

- 1 Émissions de carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + émissions de GES Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂);
- 1 EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros; et
- 1 Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

L'approche retenue par le Groupe AXA n'inclut pas dans la mise en œuvre de son plan de décarbonation les émissions évitées ou négatives, en raison de l'absence de normes formelles utilisées pour mesurer et rendre compte de ces émissions.

Émissions carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie reflètent ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions cotées et des obligations cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

Où:

- 1 Émissions carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO₂);
- 1 EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros; et
- 1 Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Intensité carbone sur les actifs immobiliers

Les émissions carbone opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : **propriétaires** et **locataires**.

Ces émissions couvrent :

- les émissions directes provenant de la combustion de combustibles sur site pour le chauffage des locaux, le chauffage de l'eau et la cuisson dans l'ensemble du bâtiment ;
- les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée pour les consommations mentionnées ci-dessus. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires ; et
- les émissions liées aux locataires provenant de l'électricité et du chauffage (carbone incorporé, aval, amont exclus).

Les données d'émissions reçues par AXA IM Real Asset et prises en compte dans l'objectif de décarbonation couvrent les émissions opérationnelles des actifs, qu'elles soient contrôlées par le propriétaire ou par le locataire. Les émissions incorporées ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues. La formule utilisée pour calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est présentée ci-dessous :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Émissions_carbone_société} * \text{Parts_Axa}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- 1 Émissions de carbone de la société = émissions de GES du propriétaire et des locataires des bâtiments exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) ;
- 1 Part d'AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments exprimé en % ; et
- 1 Valeur de marché = valorisation des actifs détenus dans le portefeuille exprimée en millions d'euros.

Ces émissions rapportées sont également complétées par des estimations issues de techniques d'extrapolation dans le cas où les données rapportées pour un actif sont insuffisantes. Des estimations des émissions de GES basées sur l'efficacité énergétique du bâtiment sont également utilisées, notamment en l'absence d'émissions de GES déclarées.

Intensité carbone sur la dette souveraine

En 2023, AXA a procédé à une refonte de sa méthodologie afin de calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine^[1] conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme *PCAF* et du *Global GHG Accounting and Reporting Standard*^[2]. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (t. eq. CO₂) par PIB ajusté à la parité des pouvoirs d'achat^[3] (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_pays}}{\text{PPP_PIB_pays}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone du pays = émissions de GES Scope 1 du pays exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) ;
- PPP-PIB_pays = PIB du pays corrigé des PPA, exprimé en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille exprimée en millions d'euros.

Nous utilisons les dernières données disponibles d'émissions de carbone, généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, la date du PIB-PPA est alignée sur les émissions de GES.

Exposition au charbon

AXA évalue et surveille en permanence son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les sociétés figurant dans la *Global Coal Exit List* (GCEL 2024) fournie par Urgewald. L'exposition à ces sociétés est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces sociétés. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros), et relativement au total de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, **sans cible explicite**, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole et gaz, Services pétroliers et gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur du pétrole et du gaz est calculée comme le total des actifs sous gestion de ce sous-ensemble d'entreprises. AXA présente ce chiffre en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport à l'encours total de son actif général. Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL 2024) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant les actifs sous gestion

investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

L'exposition globale à ces secteurs couvre tant les actifs listés que privés de l'actif général.

Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » sur la base des normes appliquées par AXA aux classes d'actifs concernées :

- obligations vertes : labellisées de manière indépendante sur la base de l'indicateur *Green Bond* de Bloomberg ;
- infrastructure : les investissements en capital d'infrastructure comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la *Climate Bonds Initiative* ;
- investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC ;
- immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.) et un Certificat de Performance Énergétique (DPE) minimum de "B" ou équivalent ; et
- immobilier commercial : prêts adossés à un actif sous-jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

Investissements finançant la transition

Pour que ses investissements soient qualifiés d'« actif de financement de la transition », AXA applique ses normes à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante sur la base des indicateurs de Bloomberg ;
- infrastructure : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la *Climate Bonds Initiative* ;
- immobilier : investissements répondant aux critères « investissements durables », de dépenses d'investissements liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire « 1,5°C » et de dépenses d'investissements « vertes/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- capital investissement (*private equity*) et dette privée : engagements sur des fonds de capital-investissement et de dette privée ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

Physical Risk Climate VaR (risque physique)

La climate VaR (CVaR) ou la VaR climatique est le ratio entre la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs et l'évaluation actuelle de l'entreprise. Elle est exprimée sous forme de nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour une entreprise dans le cadre d'un scénario climatique donné.

L'indicateur *Physical Risk Climate VaR* évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises face à des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et de plus en plus graves. Cette mesure associe les risques climatiques chroniques, relatifs aux modifications à long terme du modèle climatique (chaleur extrême, froid extrême, fortes précipitations, fortes chutes de neige et vents violents), et les risques climatiques aigus, relatifs aux risques physiques liés à un événement (inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux, faibles débits fluviaux et incendies de forêt). Cet indicateur évalue par conséquent les éventuelles pertes économiques dans un contexte de changement climatique, en fonction d'un scénario climatique déterminé. La principale difficulté liée à la mise en œuvre de l'indicateur de risque physique consiste à prendre en compte la totalité des événements météorologiques extrêmes envisageables. Par ailleurs, cette méthode d'évaluation ne concerne que les actifs détenus par une entreprise donnée, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires à ces actifs pour fonctionner et générer des revenus pour l'entreprise.

NOM DU SCÉNARIO	NOM DE L'INDICE MSCI	COMMENTAIRES
Net-Zéro d'ici 2050	1,5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REMIND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario <i>Disorderly</i> utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario <i>Orderly</i> s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REMIND NGFS Disorderly	
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios 2°C REMIND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5 °C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2 °C <i>Orderly</i> , au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température.
Transition avec retard	2°C REMIND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3 °C suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Ces scénarios sont issus des recherches du *Network for Greening the Financial System* (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone : une transition ordonnée (*Orderly*) et une transition désordonnée (*Disorderly*).

Impacts potentiels et dépendances liés à la biodiversité (ENCORE)

AXA utilise les données de la base de données publique ENCORE pour évaluer les impacts et les dépendances liés à la biodiversité au niveau de l'activité économique (et non au niveau d'une entreprise). ENCORE attribue une note de matérialité à chaque lien de dépendance identifié entre une activité économique (au nombre de 271) et un service écosystémique (au nombre de 25). En outre, une note de matérialité est attribuée à chaque lien identifié entre une activité économique et une pression (ou un facteur d'impact, au nombre de 13). AXA a fait correspondre les 271 activités économiques ENCORE avec sa propre classification (basée sur le niveau 3 de la *Bloomberg Industry Classification Standard*).

CPRS Classification

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : *Climate Policy Relevant Sectors* (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Stefano Battiston^[4] qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique), (iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Le CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, *utilities*, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture) – avec une correspondance liée la classification NACE – qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie

^[1] La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

^[2] Elle est basée sur la version actuelle du *Global GHG Accounting and Reporting Standard* du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

^[3] Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

^[4] Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

Avis de non-responsabilité

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Ce document peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes, des cibles, des objectifs et d'autres déclarations prospectives relatives aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation, à la performance et à la stratégie futurs d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Il s'agit notamment de déclarations relatives à des questions de développement durable, notamment en lien avec certains piliers du plan stratégique d'AXA Assurances Vie Mutuelle, y compris les objectifs de décarbonation énoncés dans le présent document.

Les déclarations prospectives ne sont pas des déclarations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche à » ou « anticipe » ou des termes ayant une signification similaire. Ces déclarations sont fondées sur les opinions et hypothèses actuelles de la Direction et, par nature, impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus. Par conséquent, il convient de ne pas leur accorder une fiabilité excessive. En particulier, il n'existe aucune garantie que les plans, objectifs ou cibles d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de durabilité seront atteints en tout ou en partie, ni que ces objectifs seront atteints dans les délais indiqués. Ces déclarations, y compris les plans, objectifs et cibles d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de durabilité, sont soumises à divers facteurs, risques et incertitudes (dont beaucoup échappent au contrôle d'AXA Assurances Vie Mutuelle), notamment, sans que cette liste soit limitative : la conjoncture économique et politique générale, la transition globale de l'économie mondiale, de la société et des personnes morales vers la neutralité carbone, qui dépend elle-même de divers développements politiques, économiques, réglementaires (y compris par le biais d'incitations et de financements gouvernementaux), sociétaux et scientifiques ; la capacité d'AXA Assurances Vie Mutuelle à mettre en œuvre efficacement ses initiatives et à réaliser ses objectifs en matière de durabilité, ainsi que la probabilité que les changements introduits dans le cadre de ces initiatives produisent les résultats escomptés ; les risques liés au changement climatique (tels que l'augmentation de la température mondiale et la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles) qui peuvent avoir un impact négatif sur les opérations, la performance financière ou la stabilité globale d'AXA Assurances Vie Mutuelle ; le risque que des dispositions légales, réglementaires ou de marché visant à lutter contre le changement climatique puissent avoir un impact négatif sur les activités et les résultats financiers d'AXA Assurances Vie Mutuelle ; l'exposition des sites opérationnels d'AXA Assurances Vie Mutuelle, ainsi que ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, aux zones sujettes aux catastrophes naturelles (par exemple, inondations, tremblements de terre, ouragans) ; la surveillance accrue des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des groupes de défense des consommateurs, des investisseurs, des clients et d'autres parties prenantes, dont les attentes concernant les pratiques et la performance d'AXA Assurances Vie Mutuelle en matière de durabilité évoluent rapidement ; et le caractère de plus en plus stricte des exigences réglementaires mondiales liées aux problématiques ESG/durabilité, y compris les normes émergentes et non harmonisées en matière de reporting et de transparence en matière de durabilité, qui continuent de se développer.

Ce document a été préparé sur la base des informations dont disposait AXA Assurances Vie

Mutuelle au moment de sa publication et n'est valable qu'à cette date, sauf indication contraire. AXA Assurances Vie Mutuelle décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation et la réglementation en vigueur l'exigent. Néanmoins, les informations prospectives pourront être affinées ultérieurement à mesure que des informations plus pertinentes seront disponibles. Plus généralement, AXA Assurances Vie Mutuelle se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ou de reformuler les données présentées dans ce document, en cas de besoin, sans préavis ni explication. Les données présentées ou incluses dans ce document peuvent également être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans les publications ultérieures d'AXA Assurances Vie Mutuelle en fonction, entre autres, de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou encore en raison de l'évolution des circonstances, y compris les modifications de lois et réglementations applicables.

Ce document fait référence à certains indicateurs extra-financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et indices de référence liés au climat ou à la durabilité (y compris l'intensité carbone), ainsi qu'à d'autres données extra-financières, qui sont tous sujets à des incertitudes d'évaluation résultant des limites inhérentes à leur nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra-financiers utilisés ici n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. En outre, les techniques de mesure utilisées par AXA Assurances Vie Mutuelle et par d'autres organisations pour déterminer les indicateurs et données extra-financiers, qui peuvent inclure l'impact du changement climatique sur la valorisation et les méthodes pour mesurer l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et produire des résultats et des mesures sensiblement différents. De plus, la précision de ces techniques peut varier. La détermination et l'utilisation des indicateurs et données extra-financiers, notamment lors de l'intégration des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs, les assurés ou les entreprises clientes, ou lorsqu'elles sont divulguées par les émetteurs, les assurés ou les entreprises clientes ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être incorrectes, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. Enfin, la plupart des informations utilisées pour déterminer les indicateurs extra-financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes, ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques extra-financiers futurs des investissements sous-jacents. Veuillez-vous référer aux « Notes méthodologiques » annexées au présent document pour une explication des marges d'incertitude associées aux indicateurs respectifs.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données, les processus ESG, de durabilité et autres d'AXA Assurances Vie Mutuelle, y compris sa méthodologie de calcul de l'intensité carbone de sa dette souveraine, ne prennent pas nécessairement en compte tous les risques non financiers. Par conséquent, l'évaluation par AXA Assurances Vie Mutuelle de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut ne pas être totalement précis, et des événements imprévus en matière de durabilité pourraient affecter négativement la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodologies de notation extra-financière appliquées par AXA Assurances Vie Mutuelle soient régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité des données ou des

méthodologies utilisées par les émetteurs pour divulguer des informations extra-financières, rien ne garantit que ces méthodologies permettent ou permettront de tenir compte de tous les facteurs extra financiers.

Ce document peut inclure ou faire référence à des informations obtenues ou établies à partir de diverses sources tierces, y compris, mais sans s'y limiter, des indices de référence et des classements externes. Ces informations peuvent ne pas avoir été examinées par AXA Assurances Vie Mutuelle ni vérifiées de manière indépendante, et AXA Assurances Vie Mutuelle n'approuve ni ne cautionne ces informations par leur inclusion ou référence. En conséquence, aucune garantie, représentation, assurance ou engagement, explicite ou implicite, n'est donné, et AXA Assurances Vie Mutuelle décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence, l'adéquation, la vraisemblance ou l'exhaustivité de ces informations.

Le présent document n'a pas pour objet de traiter ou fournir des informations qui, conformément aux lois et réglementations en vigueur, doivent figurer au rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale d'AXA Assurances Vie Mutuelle incluant le rapport de gouvernance d'entreprise.

Lorsqu'il est fait référence à un site web dans le présent document, le contenu de ce site ne fait pas partie intégrante du présent document. Le présent document permet à AXA Assurances Vie Mutuelle, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Cependant, il ne prétend pas se conformer aux exigences du Règlement sur la taxonomie de l'UE ou du SFDR, y compris leurs règlements délégués respectifs, ni aux recommandations de divulgation volontaire du TCFD et du TNFD.